

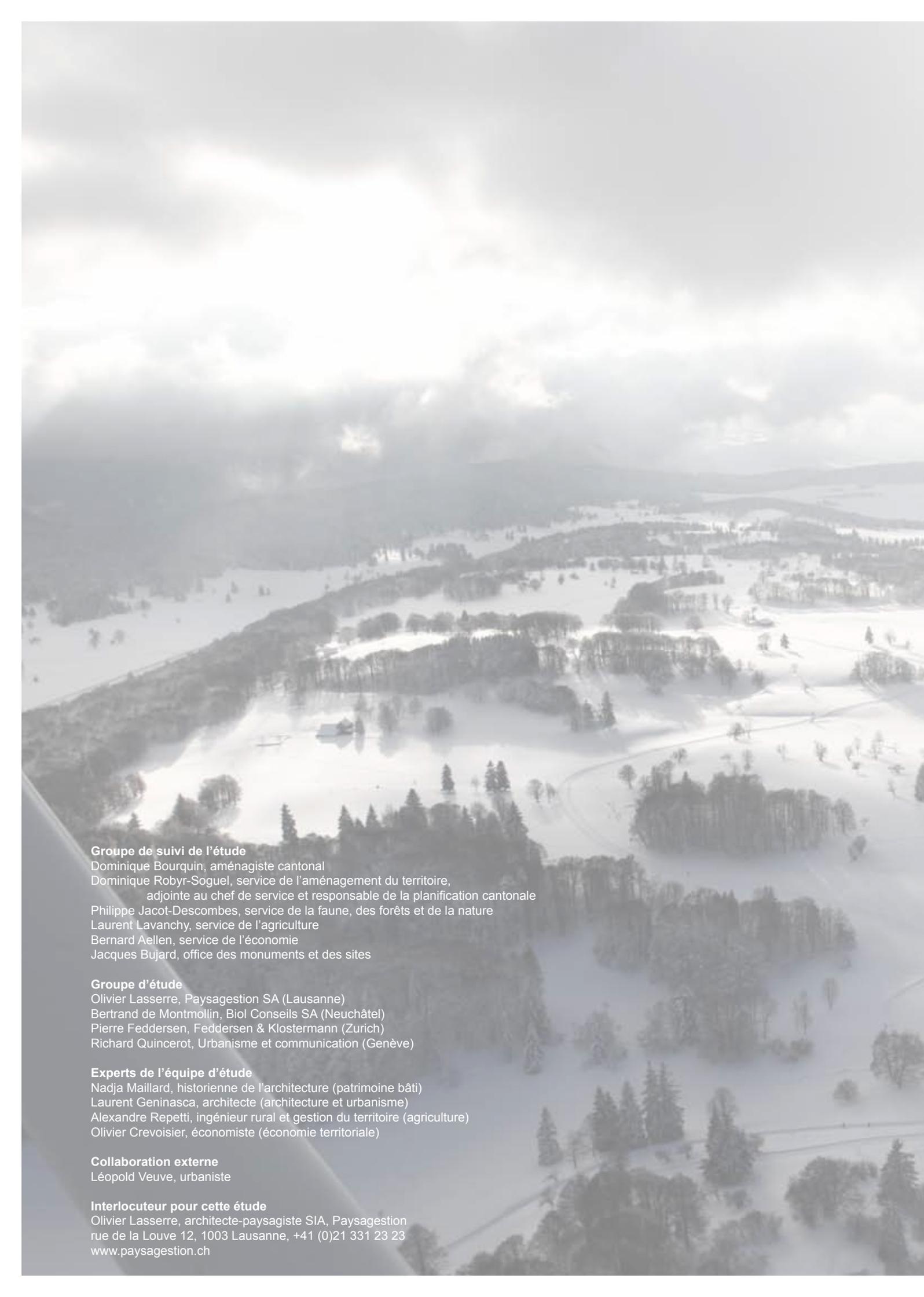
Révision du plan directeur cantonal

ÉTUDE DE BASE

SUR LES PAYSAGES NEUCHÂTELOIS

Groupe d'étude Lasserre Montmollin Quincerot Feddersen

été 2009



Groupe de suivi de l'étude

Dominique Bourquin, aménagiste cantonal

Dominique Robyr-Soguel, service de l'aménagement du territoire,
adjointe au chef de service et responsable de la planification cantonale

Philippe Jacot-Descombes, service de la faune, des forêts et de la nature

Laurent Lavanchy, service de l'agriculture

Bernard Aellen, service de l'économie

Jacques Bujard, office des monuments et des sites

Groupe d'étude

Olivier Lasserre, Paysagegestion SA (Lausanne)

Bertrand de Montmollin, Biol Conseils SA (Neuchâtel)

Pierre Feddersen, Feddersen & Klostermann (Zurich)

Richard Quincerot, Urbanisme et communication (Genève)

Experts de l'équipe d'étude

Nadja Maillard, historienne de l'architecture (patrimoine bâti)

Laurent Geninasca, architecte (architecture et urbanisme)

Alexandre Repetti, ingénieur rural et gestion du territoire (agriculture)

Olivier Crevoisier, économiste (économie territoriale)

Collaboration externe

Léopold Veuve, urbaniste

Interlocuteur pour cette étude

Olivier Lasserre, architecte-paysagiste SIA, Paysagegestion

rue de la Louve 12, 1003 Lausanne, +41 (0)21 331 23 23

www.paysagegestion.ch

SOMMAIRE

| | |
|--|------------|
| 1. Introduction - le paysage, enjeu cantonal | 5 |
| 2. Diagnostic - de la protection au projet | 8 |
| • De nombreux dispositifs de protection et de gestion | 11 |
| • Des démarches insuffisantes | 12 |
| • La gestion par projet | 13 |
| 3. Principes - le projet de paysage | 14 |
| • Inversion du regard : focalisation sur l'espace ouvert | 16 |
| • Fragmentation | 17 |
| • Des images sociales | 18 |
| • Continuité et changement | 20 |
| • Echelles | 20 |
| • Limites et réseaux | 22 |
| • Economie du paysage, tendances lourdes | 22 |
| • Application de la méthode | 27 |
| 4. Enjeux - UNITÉS paysagères | 28 |
| 5. Enjeux - SITES emblématiques | 72 |
| 6. Enjeux - THÈMES paysagers transversaux | 82 |
| 7. Synthèse | 90 |
| 8. Annexes | 102 |
| • Références légales et études antérieures | |
| • Paysage et densités (L. Geninasca) | |
| • Paysage et agriculture (A. Repetti) | |

1. INTRODUCTION

Le paysage, enjeu cantonal

La présente étude de base sur les paysages neuchâtelois a été réalisée dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal. Approche préliminaire, son ambition est de poser les premiers jalons d'une démarche paysagère, qu'il s'agira de mieux intégrer dans l'aménagement du territoire.

Son but est triple :

- > compléter les études engagées pour la révision du plan directeur cantonal en mettant au premier plan la préoccupation paysagère
- > soutenir et consolider le projet de territoire cantonal qui fixe les grandes lignes de l'organisation territoriale du canton, en intégrant la préoccupation paysagère à la stratégie générale de développement durable
- > orienter les planifications des communes et des régions en définissant les enjeux paysagers cantonaux et en incitant à valoriser les paysages neuchâtelois aux divers échelons de la gestion territoriale.

Le canton de Neuchâtel, pionnier du paysage

Le canton de Neuchâtel a été un pionnier de la protection des paysages en Suisse. Premier à avoir protégé un objet naturel en Suisse en 1838 (bloc erratique de Pierre-à-Bot), le canton s'est doté d'un décret de protection des sites naturels d'avant-garde, approuvé par le peuple le 20 mars 1966, à 89% de oui. Cette quasi-unanimité de l'opinion en faveur de la nature, des paysages et de l'environnement ne s'est jamais démentie, fondant la mise en place de divers dispositifs de protection ultérieurs, dotés des moyens de mise en oeuvre nécessaires.

Ces politiques ont produit un résultat visible dans l'espace : un territoire cantonal aux crêtes préservées, comparativement peu affecté par le mitage et les effets de l'étalement urbain.

Des tendances inquiétantes

Aujourd'hui, le paysage est toujours un enjeu identitaire majeur, auquel la population est attachée. En outre, c'est un atout économique de première importance : sa qualité pèse d'un poids significatif dans les décisions de localisation des ménages et des entreprises et elle est déterminante pour l'attractivité touristique du canton.

Or c'est aussi le moment où les paysages neuchâtelois subissent des pressions plus fortes que jamais : évolution des conditions-cadre de l'agriculture, essaimage de résidences et d'activités urbaines dans les campagnes et autour des villages agricoles, sites remarquables n'offrant qu'un accueil médiocre, etc. Les risques de dégradation concernent moins les paysages protégés, qui ont une qualité de «sanctuaires» – bien que certains posent des problèmes de maintenance (pâturages boisés, par exemple) –, que les paysages quotidiens, agricoles et péri-urbains, exposés à des risques de dégradation rapide. Or ces paysages ordinaires sont d'autant plus importants qu'ils se situent à proximité des localités et sont de plus en plus utilisés pour les loisirs des populations urbaines.

Convergence avec la stratégie urbanisation-transports

Des paysages neuchâtelois de qualité sont le complément indispensable de la stratégie RUN urbanisation-transports, visant à concentrer le développement dans des localités denses bien desservies par les transports publics et les mobilités douces.

Leur préservation est possible : d'une part, grâce aux mesures de protection de la nature et des paysages déjà mises en place ; d'autre part, grâce à la faible consommation de sol voulue par la stratégie urbanisation-transports.

Et elle est nécessaire : des localités denses, des mobilités réduisant la dépendance automobile et des paysages de qualité sont les volets indissociables d'un même projet de territoire, plaçant le canton sur la voie d'un développement durable.

Densité et qualité : dans les villes et les villages

L'actualité de l'urbanisme abonde en exemples récents de quartiers urbains de forte densité et de grande qualité (reconversion d'anciens sites industriels, densification de quartiers proches de gares, écoquartiers en ville, etc.). Ces réalisations démontrent que la stratégie cantonale de concentration de la croissance dans les secteurs déjà urbanisés (« urbanisation sur l'intérieur ») est possible et attractive.

Une démonstration analogue a été réalisée sur des villages par L. Geninasca, à l'occasion d'une étude de développement de l'axe Nyon-St-Cergue (VD). La pratique classique, consistant à construire un quartier neuf à côté du noyau villageois ancien, présente de nombreux inconvénients : forte consommation de sol, coupure du village en deux quartiers très différents, ségrégation, etc. Or il serait parfaitement possible d'organiser un développement qui continue les règles d'urbanisation traditionnelles : mitoyenneté entre les constructions et économie de sol, densification du coeur de village favorisant la vitalité d'équipements et services, respect de règles de partage entre espaces publics et privés, etc. Cette option réclamerait, bien sûr, une refonte complète des règlements communaux usuels.

(synthèse d'une expertise de L. Geninasca)

Une approche pragmatique

L'étude de base des paysages neuchâtelois vise à identifier et localiser les enjeux paysagers cantonaux significatifs pour les 10 à 15 ans à venir.

La notion de paysage est définie pragmatiquement comme l'ensemble des territoires visibles et des facteurs qui les façonnent : l'esthétique et les attachements aux paysages plus ou moins naturels ou construits ; les usages et les images sociales avec leurs effets de valorisation et de dévalorisation de lieux et d'activités ; l'économie des territoires créatrice d'équilibres ou de déséquilibres, de développement ou de déclin ; les défis environnementaux, y compris la mobilisation des paysages comme sources d'énergies renouvelables ou de biodiversité, etc.

Cette définition pragmatique, au plus proche des réalités, vise à éviter la tendance à la dématérialisation des territoires à quoi conduisent des approches trop exclusivement esthétiques des paysages (voir encadré).

1. INTRODUCTION

Paysage : une tendance à la dématérialisation

Historiquement, le goût des paysages est né en se distanciant des territoires réels. Voir de loin, voir large, appliquer des catégories esthétiques (peinture, littérature, cinéma, clichés, campagne rêvée, etc.) à des réalités régies par d'autres règles : ce geste comprend le risque d'ignorer, sinon d'exclure les populations et les facteurs réels qui façonnent les territoires (le paysan ne sait pas voir les paysages, disait un peintre au 19ème siècle).

En ce sens, on pourrait dire des paysages ce que Nadja Maillard dit des musées : « Le musée suspend les anciennes destinations, il décontextualise. Mieux protégé dans sa vitrine qu'il ne l'était lorsqu'il était en fonction, l'objet muséal est à la fois moins et plus que lui-même. La muséification fait passer d'un « système de choses » à un « système de sémiophores », pour reprendre la terminologie du philosophe et historien Krzysztof Pomian : « Est chose tout objet visible ayant une valeur d'usage qui réside dans sa capacité de servir à la production d'autre choses ou à être consommé ; appartiennent donc à cette catégorie d'objets des instruments, des machines, outils, récipients, bâtiments, moyens de transport, matières premières, produits, etc. [...]. [Est sémiophore tout objet porteur de caractères visibles susceptibles de recevoir des significations] (Krzysztof POMIAN, "Musée et patrimoine", dans : Henri-Pierre JEUDY (dir.), *Patrimoines en folie*, pp. 177-198, Paris : Eds. de la Maison des sciences de l'homme, 1990, pp. 178-179) »

Extrait de : Nadja Maillard, « Vers un temps muséal », dans : Collectif, *Le Pays de Neuchâtel et son patrimoine horloger*, Chézard-St-Martin : Editions de la Chatière, 2008.

Diagnostic, principes et enjeux cantonaux

Le présent rapport se structure de la manière suivante.

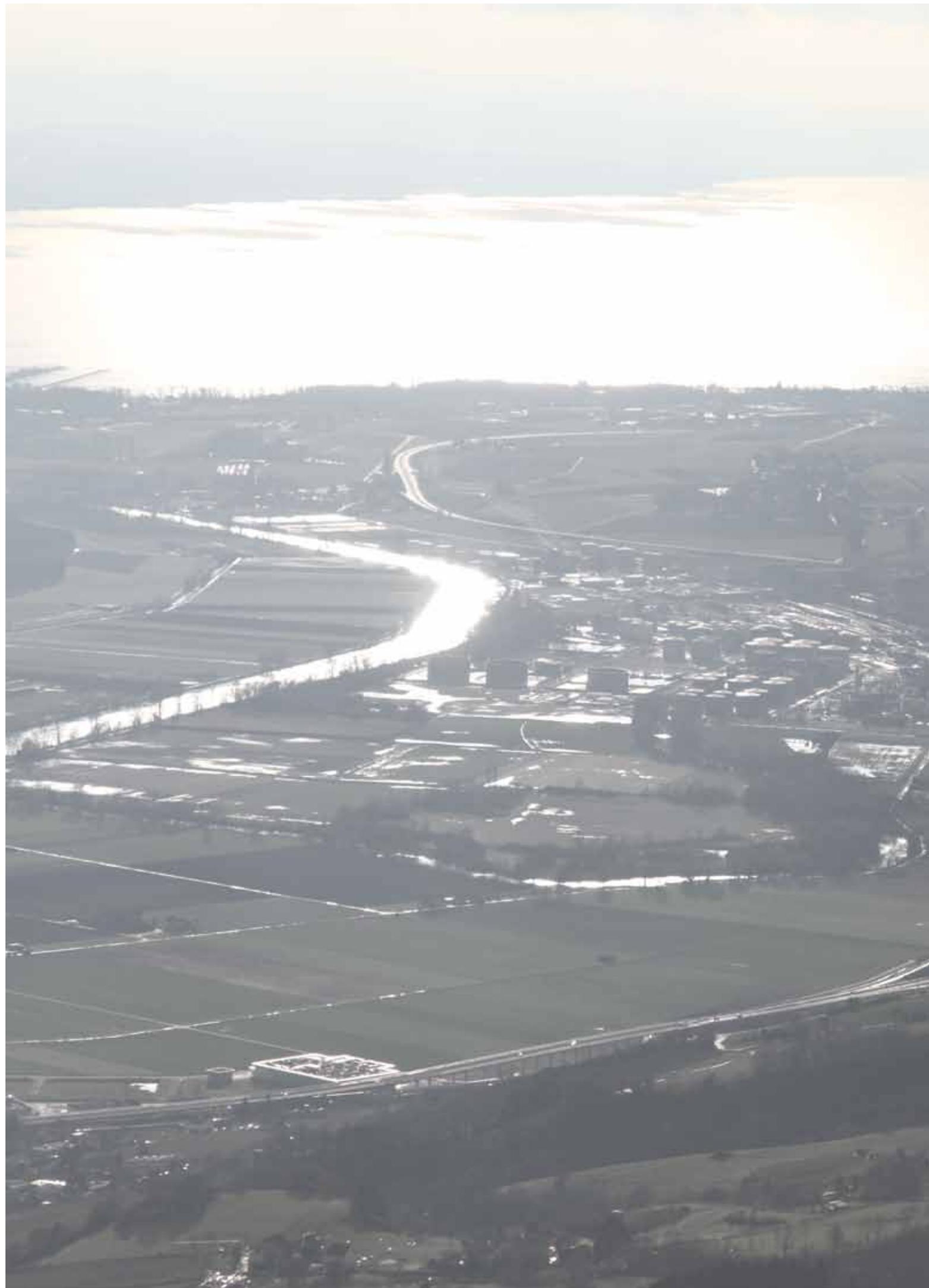
Il part d'un diagnostic (2) portant moins sur les paysages eux-mêmes, dont les qualités et les défauts font l'objet d'un large consensus, que sur la manière de les gérer. En effet, l'élargissement de la préoccupation paysagère, qui ne porte plus seulement sur des paysages remarquables, mais sur tous les espaces importants pour le développement cantonal, nécessite une évolution des méthodes : les démarches classiques de protection doivent être complétées par des démarches de projet.

Le chapitre suivant (3) porte sur des éléments de méthode du projet de paysage : comment saisir un paysage, identifier ses traits caractéristiques, repérer les permanences à maintenir et à renforcer et, a contrario, les changements à souhaiter et à encourager.

L'application de cette méthode au territoire neuchâtelois a permis d'identifier trois groupes d'enjeux paysagers cantonaux :

- > les grandes unités paysagères (4) qui composent le territoire cantonal et appellent des traitements différenciés
- > un certain nombre de sites emblématiques (5) nécessitant des démarches particulières
- > des thématiques paysagères (6) à prendre en compte dans les planifications territoriales.

L'étude de base débouche sur une synthèse (7) accompagnée d'une carte, dessinant à grands traits les contours d'un champ d'action paysagère qui reste à mettre en oeuvre. Elle se conclut sur des propositions de poursuite de la démarche.



2. DIAGNOSTIC



De la protection à la gestion par projets

L'attachement de longue date des Neuchâtelois à leurs paysages se traduit, au plan politique et technique, par une abondante bibliographie de référence sur les lois, plans directeurs, plans d'action et études qui les concernent, à un titre ou à un autre (voir annexe 1).

Jusqu'à ces dernières années, les approches ont surtout été conçues dans une perspective de protection. Or tous les paysages ne justifient pas des mesures conservatoires, qui les stabilisent dans un état jugé optimal. Pour les paysages ordinaires, tout aussi importants que les autres pour la qualité de vie dans le canton, des démarches de projet doivent permettre d'orienter le développement territorial dans un sens souhaitable.

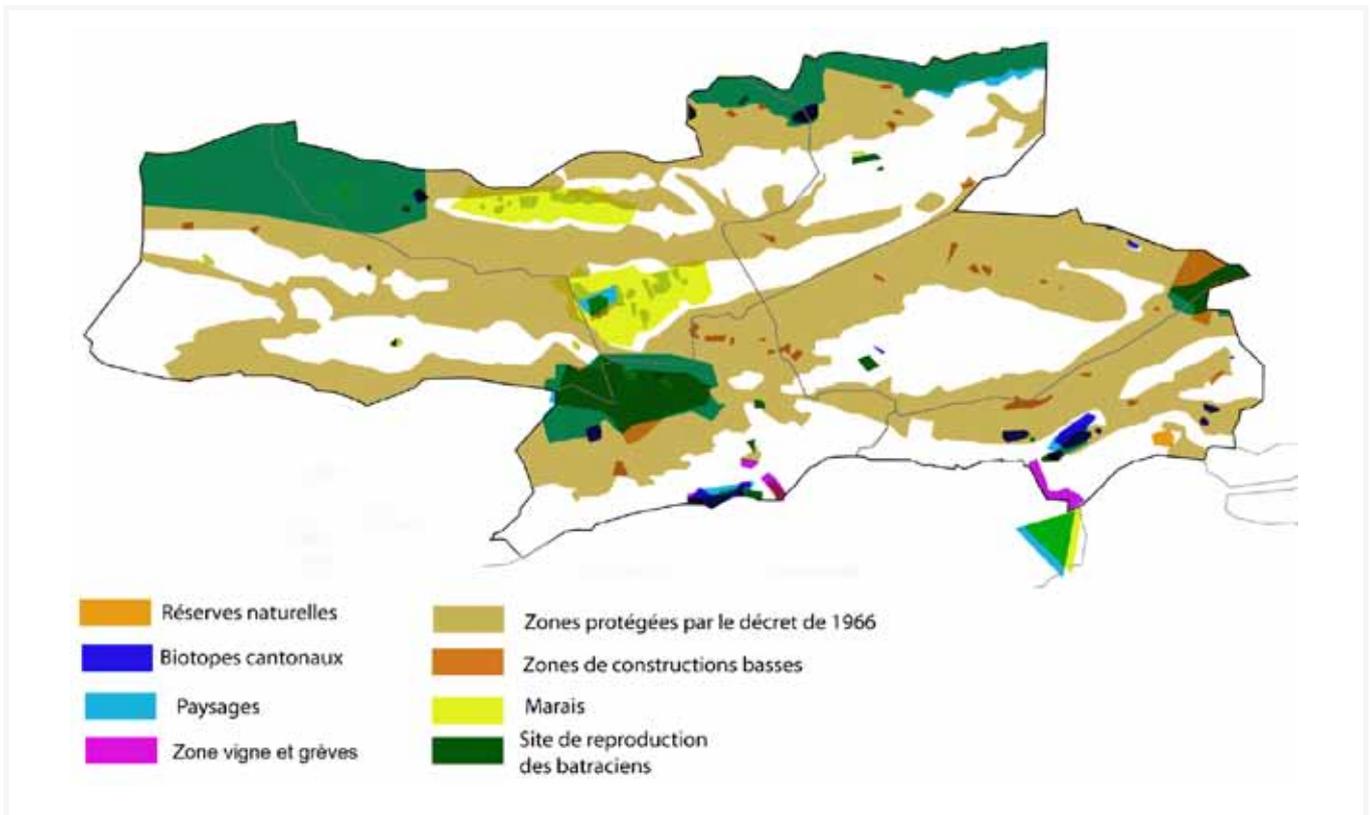
De nombreux dispositifs de protection et de gestion

Une étude de la CEAT [2006, 67 et suiv.] a recensé les divers dispositifs de protection de paysages naturels mis en place au fil du temps. Notamment :

- > 29'000 hectares de forêts sont protégées par la législation fédérale et cantonale
 - > trois types de paysages sont reconnus comme d'importance nationale : paysages, sites et monuments naturels ; marais d'une beauté particulière, sites de reproduction des batraciens
 - > les crêtes sont protégées par le décret de 1966
 - > des biotopes ont été protégés par le décret de 1969
 - > d'autres objets ont été reconnus comme d'importance cantonale au titre de réserves naturelles et biotopes (1976)
 - > la mise en réseau des sites naturels est en cours (dès 1997)
 - > un inventaire cantonal des objets que l'Etat entend mettre sous protection a été établi et les plans et contrats de gestion qui l'accompagnent (ICOP 2005)
 - > le parc régional du Chasseral est l'un des premiers parcs naturels en Suisse
 - > le parc régional du Doubs est en phase de validation
- etc.

La mise en oeuvre de ces dispositifs et leur suivi réclament des expertises spécialisées. Des services publics ont été créés pour élaborer les connaissances nécessaires et appliquer les instruments d'action prévus par la loi, avec le soutien de bureaux privés.

Au total, les politiques de protection des paysages couvrent une part importante du territoire neuchâtelois (voir carte). Toutes n'assurent pas le même degré de protection. Mais elles participent toutes d'un même souci : maintenir ou restaurer des lieux en un état jugé optimal d'un certain point de vue (nature, environnement, patrimoine, mémoire historique ou littéraire, panorama, etc.), remplir une mission de conservation.



Vue d'ensemble des objets naturels d'importance nationale et régionale, ainsi que du décret de 1966.
Carte C.E.A.T. d'après la Conception directrice de la nature [CEAT 2006, 73 carte 28)

Des démarches insuffisantes

Ces démarches ont une légitimité incontestable, il ne saurait être question de les remettre en cause. Mais du point de vue général des paysages neuchâtelois, elles apparaissent aujourd'hui insuffisantes.

> Elles portent essentiellement sur les paysages remarquables du point de vue de la nature et de l'environnement. Or d'autres enjeux paysagers existent dans le canton, aujourd'hui peu ou non traités. En particulier, il est très étonnant de constater la médiocre qualité d'aménagement des plus beaux sites paysagers et points de vue du canton, qui offrent par exemple des vues remarquables, mais sont équipés de parkings, buvettes, etc. de troisième ordre. De même, aucun dispositif ne s'occupe, jusqu'à présent, de la qualité des paysages ordinaires qui séparent

2. DIAGNOSTIC

les localités, alors que ces espaces sont soumis à de fortes pressions et dégradations et entrent pourtant pour une part déterminante dans la qualité de vie dans le canton.

> La méthode de protection la plus simple consiste à agir par autorité, en donnant la priorité à un point de vue ou critère spécifique (par exemple reproduction de batraciens) sur tous les autres aspects de la vie d'un site. Lorsqu'elles sont étendues à des paysages moins exceptionnels, ces démarches suscitent des résistances et perdent en efficacité. Comme le notait la Conception directrice de la protection de la nature [2004, 10, 42], « la protection par voie d'autorité rencontre aujourd'hui des difficultés de mise en oeuvre ».

> L'alternative est une protection par contrats négociés entre les multiples acteurs dont dépend un site. Or cette méthode dite « conventionnelle » présente deux inconvénients, également notés par la Conception directrice de la protection de la nature [2004, 10, 42] : sa mise en oeuvre réclame des moyens importants (experts spécialisés, suivi d'indicateurs, procédures), alors que les ressources des services cantonaux sont limitées ; et son efficacité n'est pas assurée à long terme, puisque la protection dépend d'acteurs contractants qui peuvent changer au fil du temps.

Le bien-fondé des démarches de protection n'est pas en cause. Fondées en droit, soutenues par la population et mises en oeuvre avec compétence, elles sont incontestables et doivent être maintenues et renforcées. Mais leurs capacités d'intervention sont limitées et elles ne couvrent pas la totalité des enjeux paysagers du canton.

La gestion par projet

La méthode adaptée à la gestion de paysages ordinaires (B. Woeffray et coll., 2003) n'est pas la protection, mais le projet.

En effet, une telle démarche est :

- > ouverte et évolutive : elle ne vise pas à stabiliser un site dans un état idéal, mais à définir une trajectoire d'évolution susceptible d'améliorer ses qualités paysagères
- > adaptable aux cas particuliers : tout projet de paysage part d'un diagnostic ad hoc (et non d'une grille de critères préalables) pour définir un avenir souhaitable particulier, tirant le meilleur parti possible des atouts en présence
- > multifactorielle : l'élaboration du projet vise à réaliser un assemblage optimum de tous les intérêts en présence (et non à faire dominer un facteur sur les autres) – par exemple intégrer les contraintes de l'agriculture et les demandes de loisirs urbains
- > négociée : le projet de paysage doit gagner l'adhésion des acteurs dont dépend sa concrétisation au fil du temps.

A la fois diagnostic rétrospectif et anticipation réaliste, le projet de paysage doit s'imposer comme l'une des références partagées qui mettent en cohérence les actions des services cantonaux et de leurs partenaires territoriaux.



3. PRINCIPES



Le projet de paysage

Chaque démarche d'aménagement du territoire a sa spécificité. Pour sa part, le projet de paysage aborde le territoire en le considérant dans sa réalité de socle visible et milieu de vie des populations, porteur d'images sociales structurantes pour les activités humaines (travail, résidence, loisirs individuels et collectifs, etc.).

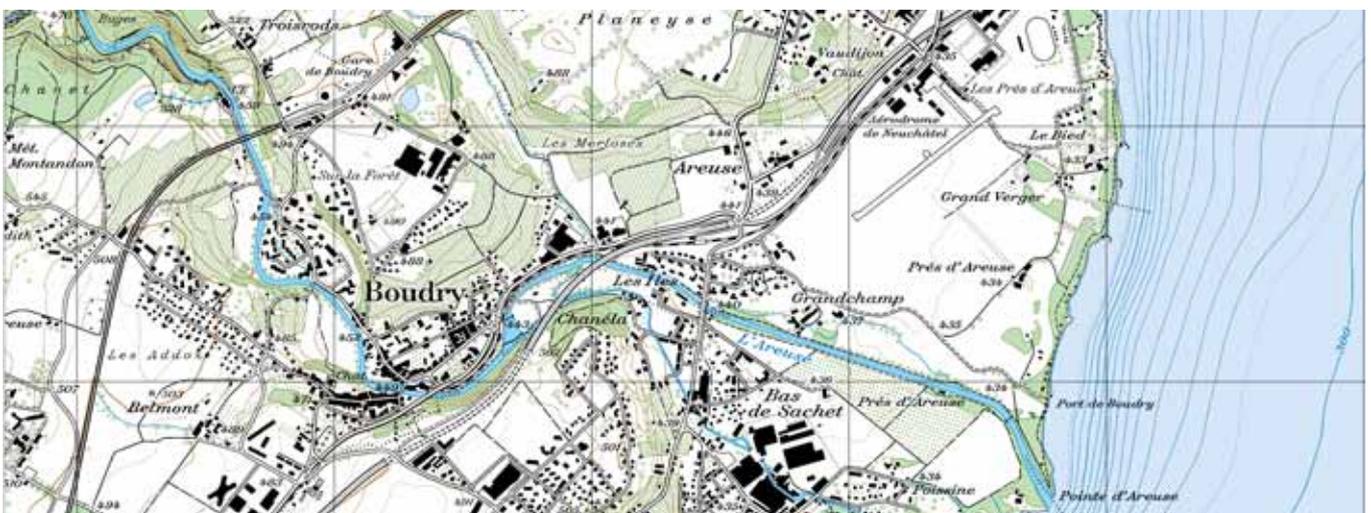
Ce chapitre présente quelques notions clés qui fondent la méthode du projet de paysage.

Inversion du regard : focalisation sur l'espace ouvert

Si l'urbanisme traite des espaces construits, le projet de paysage s'intéresse au «reste» : les espaces ouverts qui se trouvent entre les constructions et entre les localités. Son principe est l'opérer une sorte «d'inversion du regard» : considérer non les «pleins», mais les «vides» et les enjeux qui s'y attachent.



Colombier Siegfried 1872 ~ 1892



Colombier Carte nationale 2000

3. PRINCIPES

Ce n'est pas par hasard : l'intervention paysagère s'impose au moment où les espaces ouverts entre les localités tendent singulièrement à se rétrécir ou à se miter.

Fragmentation

Dans certaines parties du canton (littoral notamment), des localités en forte croissance tendent à se rejoindre. Des infrastructures (autoroute, rail) créent des coupures dans le territoire. Le résultat est une fragmentation des paysages, qui tend à leur fait perdre une caractéristique essentielle, autrefois évidente et aujourd'hui menacée : leur qualité de grands espaces ouverts.



zone agricole ouverte

Plateau de Perreux, 1966



fragmentation du territoire

Plateau de Perreux, 2000

Des images sociales

Tout paysage donne à voir le mode d'inscription d'une société dans son territoire. Il est porteur d'images sociales qui structurent les lieux et les significations. Il s'agit là d'enjeux majeurs, déterminants pour :

- > l'attachement sentimental au territoire
- > la mémoire (présence de Rousseau, par exemple) et l'esthétique (peinture de paysages)
- > la valeur économique des lieux : quartiers «chic» ou «dévalués», de prestige ou de «coulisses», cher ou bon marché, etc.
- > l'attractivité des lieux : valeur touristique ou familiarité d'un cadre quotidien, originalité ou banalité, etc.
- > la lisibilité des territoires habités : centre-ville / ville / périphérie / industries, loisirs, etc.
- > le repérage : limites entre ville et campagne, portes de ville, dévalorisation du «mitage», etc.



lisibilité d'une société

Les Cœudres, vallée de la Sagne



difficultés de repérages et de lisibilité

Marin - St-Blaise

3. PRINCIPES



paysage rural

colline de Wavre



paysage de J-J Rousseau

Cornaux, Souailon



paysage urbain

La Chaux-de-Fonds



paysage suburbain

Cernier



paysage industriel

Fleurier



paysage post-industriel et friches reconstruites

Neuchâtel



paysage des loisirs

Hauterive



paysage autoroutier

Bevaix



paysage historique

Cressier et l'île St-Pierre, 1809

Continuité et changement, lecture et projet

Le paysage, socle territorial des habitations et des activités humaines, se doit de présenter un minimum de stabilité. Mais aussi, il ne cesse d'évoluer, façonné par les changements économiques et sociaux. Pour intervenir sur cette trajectoire et l'orienter dans un sens jugé souhaitable, le projet de territoire doit commencer par identifier clairement les invariants à préserver et les changements à encourager.

C'est le rôle de la lecture paysagère : repérer les traits caractéristiques qui font qu'un paysage « est ce qu'il est » : ses points forts, les contrastes qui le structurent, les traces historiques transmises jusqu'à nos jours, les valeurs sociales, etc. L'histoire est souvent très éclairante, donnant à voir la mutation d'un site plutôt que son état momentané.

Echelles

Les enjeux paysagers se situent souvent à plusieurs échelles. On distingue couramment, par exemple :

- > l'échelle des grandes unités paysagères qui composent le territoire du canton (chapitre 4) : les premiers plans, les lointains, le «grand paysage», les points focaux, etc. vus du train, de l'autoroute, d'un panorama, d'une fenêtre, etc.
- > l'échelle moyenne : les ambiances localisées en ville, en campagne, en périphérie, les limites, les cadrages, l'intensité des constructions, de la nature, etc.
- > l'échelle détaillée : les vues proches, le mur d'en face, le jardinet du voisin, etc.

3. PRINCIPES



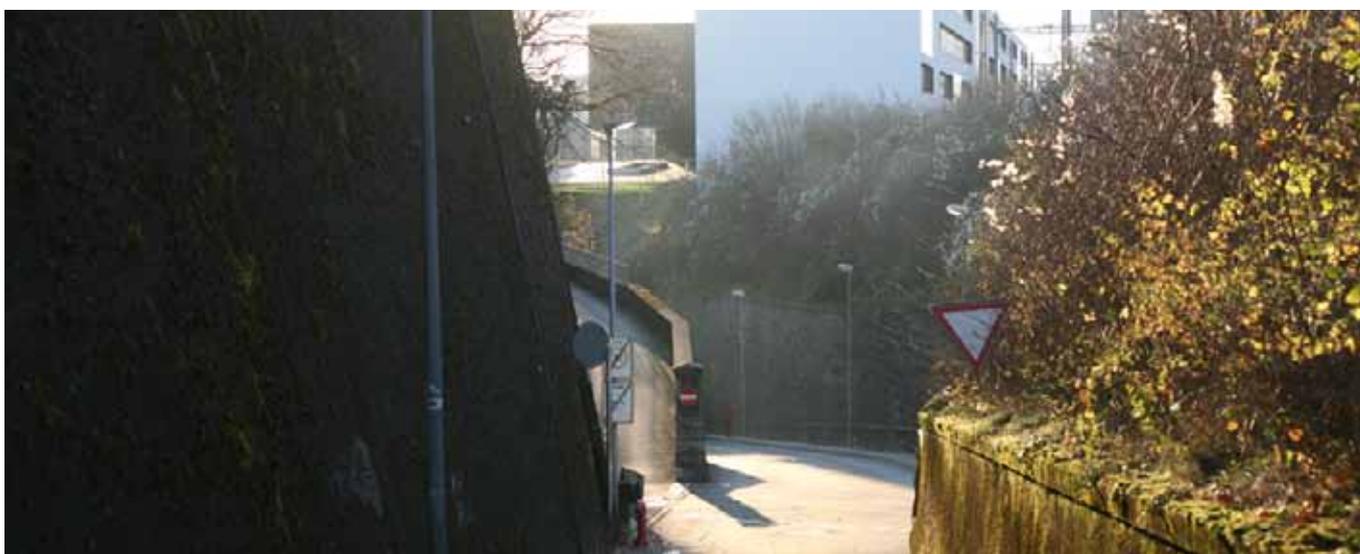
échelle de l'unité paysagère

Val-de-Ruz



échelle moyenne

Cressier



échelle détaillée

Neuchâtel Gibraltar

Limites et réseaux

Une attention particulière doit être portée aux limites, bords, lignes tracées dans le territoire par les divers réseaux de transport (routes, voies ferrées, lignes électriques, voies d'eau, etc.). Le mode de transition entre secteurs urbanisés et campagnes, entre terres et lac, entre exploitations agricoles et forêts, etc, est un facteur déterminant de la qualité paysagère d'un lieu, la façon dont il s'articule au lieu immédiatement voisin.

Economie du paysage, tendances lourdes

Quels sont les facteurs de changement qui vont vraisemblablement guider l'évolution d'un site les années à venir? Lesquels sont à encourager, quels autres à neutraliser? De quels leviers d'action peut-on disposer pour intervenir?



limite est de la ville

La-Chaux-de-Fonds



principal point d'observation des oiseaux migrateurs en Suisse, élément d'un réseau naturel intercontinental

Le Fanel

3. PRINCIPES

Quelles sont les tendances lourdes, qu'il sera très difficile d'infléchir à court terme, ou les variables secondaires, qu'il est facile d'orienter? Pour tracer une trajectoire souhaitable pour l'évolution d'un site, le projet de paysage évalue les forces en présence, les marges d'intervention et les moyens d'action disponibles.

L'économie du paysage est, bien sûr, un aspect essentiel. L'agriculture est la première responsable de la gestion des paysages au quotidien. Constamment améliorée et modernisée, elle est dans l'ensemble viable dans le canton. Mais pour les années à venir, les risques de déprises sont importants, surtout dans les espaces difficiles à exploiter intensivement : une alliance entre agriculture et paysage s'impose, dans l'intérêt de l'agriculture (pour conserver la qualité des unités de production optimales du point de vue de l'exploitation agricole) et dans celui du paysage (pour maintenir des territoires conformes aux attentes sociales et répondant aux demandes de loisirs ruraux) (voir encadré page suivante).



éolienne et champ solaire du Mont Soleil

Jura bernois



forêt productrice d'énergie

Jura neuchâtois

Agriculture et paysage : à l'heure de l'alliance

L'agriculture est confrontée à trois scénarios fonciers classiques : intensifier l'exploitation, ou abandonner, ou encore spéculer en prévision d'un passage en zone à bâtir. Aujourd'hui, **les risques de déprise sont importants (peu de repreneurs de 20-30 ans)**. D'où l'importance d'une alliance « agriculture et paysage » : une démarche volontariste est nécessaire pour les vides, comme alternative à l'abandon, à un laisser-aller qui renforcerait la fragmentation des parcelles et la déprise des terres et des bâtiments agricoles. Une telle démarche nécessite des actions lourdes, touchant aux structures (parcelles, chemins anciens), dans des zones à faible valeur ajoutée agricole : il faut en établir la faisabilité et convaincre les gens de réfléchir autrement.

Neuchâtel est plutôt préservé (zone viticole, plaine de La Thielle et l'Areuse, espaces ouverts peu mités). Mais certains paysages ne sont pas compatibles avec une exploitation rationnelle. Les tendances actuelles sont: d'une part, rentabiliser, mécaniser, agrandir les parcelles pour réagir à l'ouverture des marchés; d'autre part, abandonner des espaces peu valorisables comme les pâturages (pas de successeur pour reprendre) qui appellent un autre type de prise en charge (l'agriculture restera non viable, il faut trouver une idée nouvelle à quoi accrocher l'économie agricole, par exemple l'énergie – barrages, zone d'éoliennes, bois, acheminement d'énergie, etc). Dans bien des régions, les subventions aux prestations écologiques, le soutien à l'agritourisme, la culture de produits non exposés à la mondialisation, la vente directe et la labellisation sont des apports essentiels.

Dans toutes les régions, il s'agit de proposer des projets permettant le maintien et le renforcement des exploitations agricoles, sous conditions paysagères et d'intégration avec la nature, les loisirs, etc. Certains projets seront plus faciles à lancer que d'autres (probablement val-de-Travers, Ville Horlogère) et pourraient servir d'exemples pour les autres régions.

> Concernant les vallées de la Sagne et Brévine, le recours à un projet du type « Projet de développement régional (PDR) » pourrait viser un objectif patrimoine/terroir/nature/tourisme et loisirs. Il s'agirait de monter un tout cohérent, composé de mesures de tourisme rural, de valorisation des produits, de valorisation du paysage et de renforcement des réseaux de tourisme, le tout complété par une composante promotion paysage-nature. Les conditions pour les PDR sont notamment une participation agricole prépondérante, car ils visent à une diversification du revenus des communautés agricoles.

> Dans la métropole horlogère, la situation agricole est proche de celle de la Sagne, mais avec un développement urbain et industriel différent. A nouveau, un PDR pourrait être une opportunité intéressante, en liaison avec la planification du développement urbain. En complément du projet d'agglomération, il devrait s'appuyer sur une étude des espaces agricoles résiduels de la région.

> Concernant le Val-de-Travers, la fusion des communes amène un changement d'échelle de la planification territoriale. L'agriculture devrait être partie prenante dans la nouvelle donne, pour le maintien de l'ouverture agricole, des haies d'arbres, canaux, routes et limites agricoles. Un projet agricole (AFI ou PDR) ne peut pas être mené pour lui-même, mais doit être une composante de la mise en œuvre de la planification directrice de la plaine. Il s'agirait donc de réaliser à l'amont une planification directrice intersectorielle intégrant la réflexion sur le devenir du vide agricole du Val-de-Travers.

> Concernant le Val-de-Ruz, la situation est proche de celle du Val-de-Travers, mais sans fusion des communes. Il est donc plus difficile de proposer un plan directeur régional. Pour aller dans le sens d'un maintien et renforcement de la structure paysagère, les instruments de planification agricole (identification participative des enjeux et opportunités) pourraient être opportuns, éventuellement accompagnés d'un concept directeur régional.

> Finalement, on peut se poser la question de l'opportunité de mener des projets agricoles dans le Littoral. Pour cela, il faut que le besoin agricole soit réel, mais aussi que les communes soient prêtes à aller dans le sens d'une planification des espaces agricoles, qui contraigne et limite le développement urbain.

(synthèse d'une expertise de A. Repetti)

3. PRINCIPES

Mais les conditions-cadres de l'agriculture vont évoluer, avec des effets variables selon les régions : pour l'avenir, la priorité sera-t-elle donnée à la biodiversité, à la production alimentaire, aux énergies renouvelables, aux loisirs et au tourisme? (voir encadré ci-dessous)

Quelles tendances pour les paysages agricoles ?

Les contraintes économiques, les engagements internationaux de la Suisse et l'attachement de la population à une agriculture de proximité rendent aléatoires tout pronostic sur l'évolution du paysage agricole pour les prochaines décennies.

Trois scénarios prospectifs peuvent être envisagés, en complément à un prolongement du statut quo :

Paysage de l'énergie : les terres agricoles sont petit à petit colonisées par des installations productrices d'énergie (champs de panneaux solaires, éoliennes) ou des cultures pour la production de biomasse, induisant une artificialisation du paysage.

Paysage nourricier : les cultures vivrières de proximité sont encouragées – subventionnées – permettant ainsi une diversification de l'agriculture et le maintien de l'exploitation intensive des terres agricoles de qualité.

Paysage des loisirs et du tourisme : l'espace agricole est considéré comme un parc de loisir et de ressourcement pour les populations urbaines. L'agriculture est muséifiée, les agriculteurs entretiennent le paysage.

Ces trois scénarios type peuvent être complémentaires dans le temps ou dans l'espace. On remarque actuellement que la tendance « Paysage de l'énergie » est très forte et qu'elle risque d'avoir un impact très important sur le paysage.

S'agissant du territoire agricole, les communes n'ont quasiment pas de possibilités d'intervention. C'est donc au Canton d'essayer de prévoir et d'encadrer les tendances, même s'il n'a que peu d'influences sur les aspects économiques.

Application de la méthode pour définir le projet de territoire cantonal

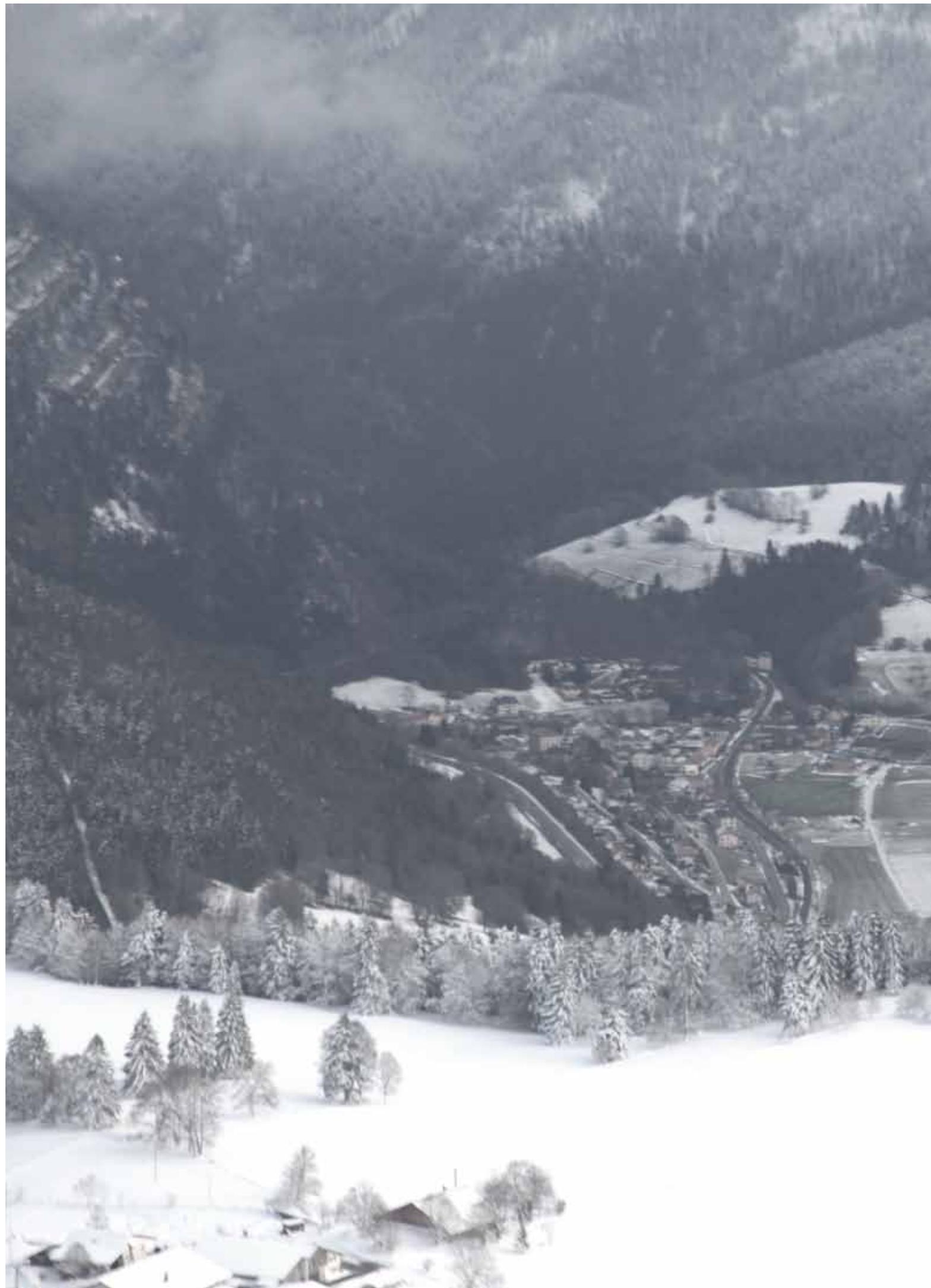
Considérer les espaces ouverts plutôt que les espaces construits ; comprendre les tendances lourdes qui vont peser sur l'évolution des paysages les prochaines années ; imaginer des stratégies pour maintenir ce qui doit l'être et orienter les changements dans un sens souhaitable, en repérant les leviers d'action utilisables : tels sont, tracés à grands traits, les principes du projet de paysage.

Son application au canton de Neuchâtel a permis de poser un diagnostic et d'identifier trois groupes d'enjeux paysagers cantonaux, développés dans les chapitres suivants :

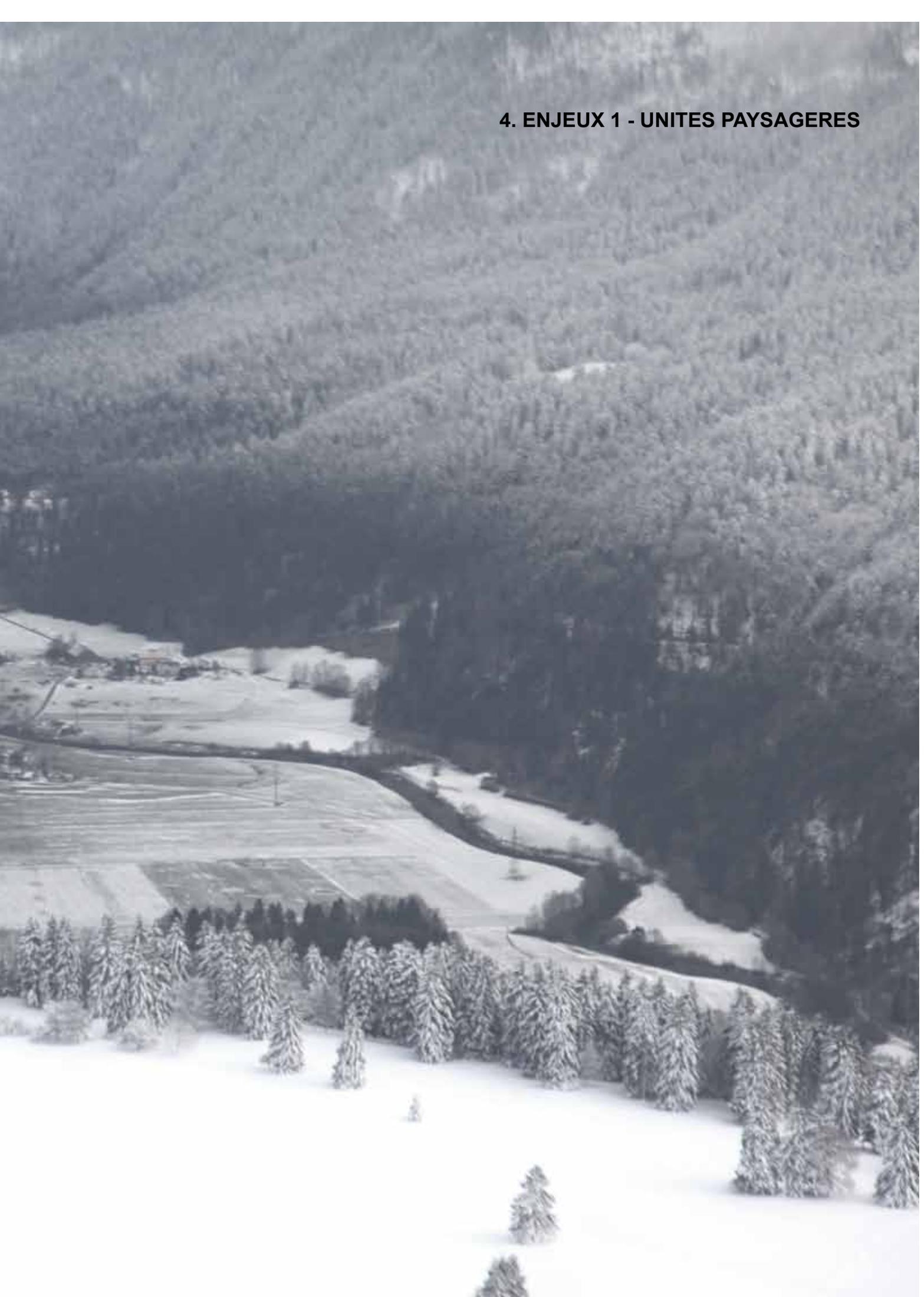
- > les unités paysagères (4), grandes entités régionales appelant des actions différenciées
- > les sites paysagers emblématiques du canton (5), justifiant une attention particulière
- > les thèmes paysagers transversaux (6), qui se retrouvent dans toutes les régions.

Pour chaque enjeu paysager cantonal, l'étude a permis de poser les premières bases d'un projet paysager : diagnostic, identification des points forts et points faibles et préconisations. Chacun de ces projets restera à approfondir, à préciser et négocier, jusqu'à fixer les conditions de mise en oeuvre.

Appliquée ici aux enjeux cantonaux, la méthode pourra également être utilisée à d'autres échelons de la gestion territoriale, pour cerner des enjeux paysagers d'importance régionale, communale ou locale.



4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES



Unités paysagères et espace cantonal

Le canton de Neuchâtel occupe le milieu de l'arc jurassien suisse. Succession de plis orientés NE-SO, cette chaîne de montagne délimite naturellement des vallons parallèles entre les lacs jurassiens et la vallée du Doubs.

Nous avons divisé le canton en dix entités paysagères, et schématiquement regroupé celles-ci selon le nombre de «plis» qui les séparent des lacs :

- au bord des lacs jurassiens :

le Littoral du Lac de Neuchâtel, largement urbanisé, entre Vaumarcus et St-Blaise, et

l'Entre deux Lacs, partiellement industrialisé, entre St-Blaise-Marin et Le Landeron

C'est ici, en plaine, à proximité des grands lacs, que la pression économique est la plus forte, et par conséquent la pression d'urbanisation sur le territoire la plus intense.

- au nord du premier «pli»,

le Val-de-Ruz, prolongement résidentiel de la ville de Neuchâtel

le Val-de-Travers, traversé par la principale rivière du canton, l'Areuse

le Plateau de Diesse, au pied sud de Chasseral, à cheval sur la frontière bernoise

- au nord du deuxième «pli»,

la vallée de la Sagne et des Ponts, paysage préservé des agriculteurs horlogers

la vallée de la Brévine, son lac où l'on patine et son climat extrême

- au nord du troisième «pli»,

la métropole horlogère, qui comprend les villes de la Chaux-de-Fonds et du Locle, ainsi que le Crêt du Locle

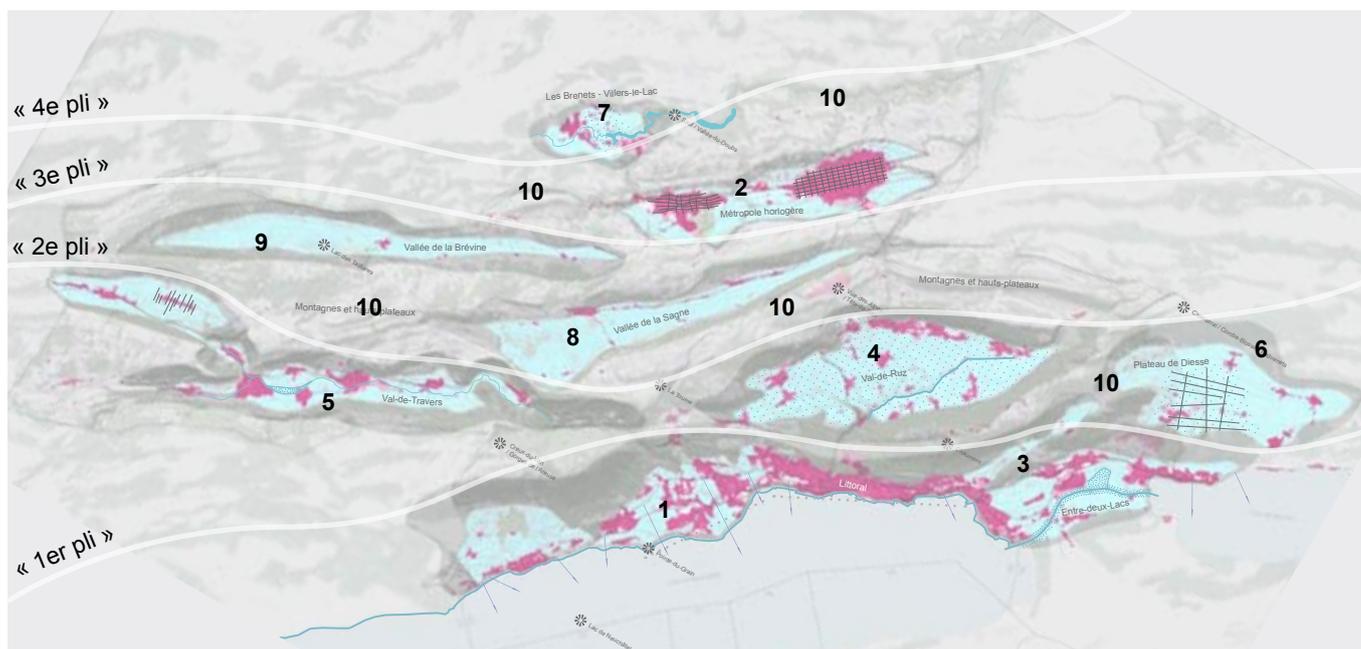
- au nord du quatrième «pli»,

la vallée du Doubs, avec les Brenets en Suisse et Villers-le-Lac en France.

Et enfin **10. les montagnes et les hauts plateaux**, écrin naturel de ces unités paysagères.

Les entités paysagères Vallée du Doubs, Plateau de Diesse et Entre-deux-Lacs débordent du territoire cantonal. Leur planification nécessitera des collaborations intercantionales ou internationales.

4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES

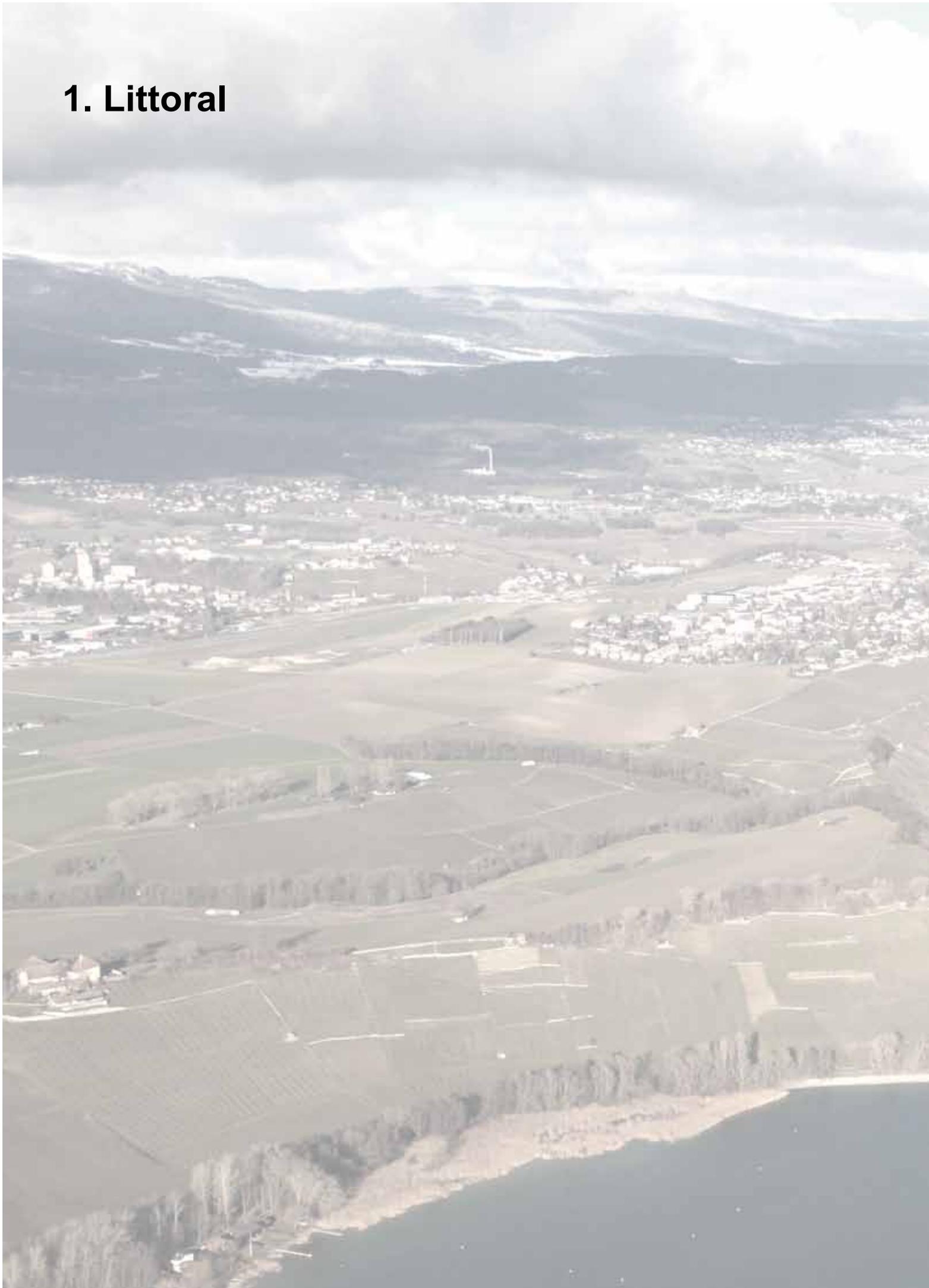


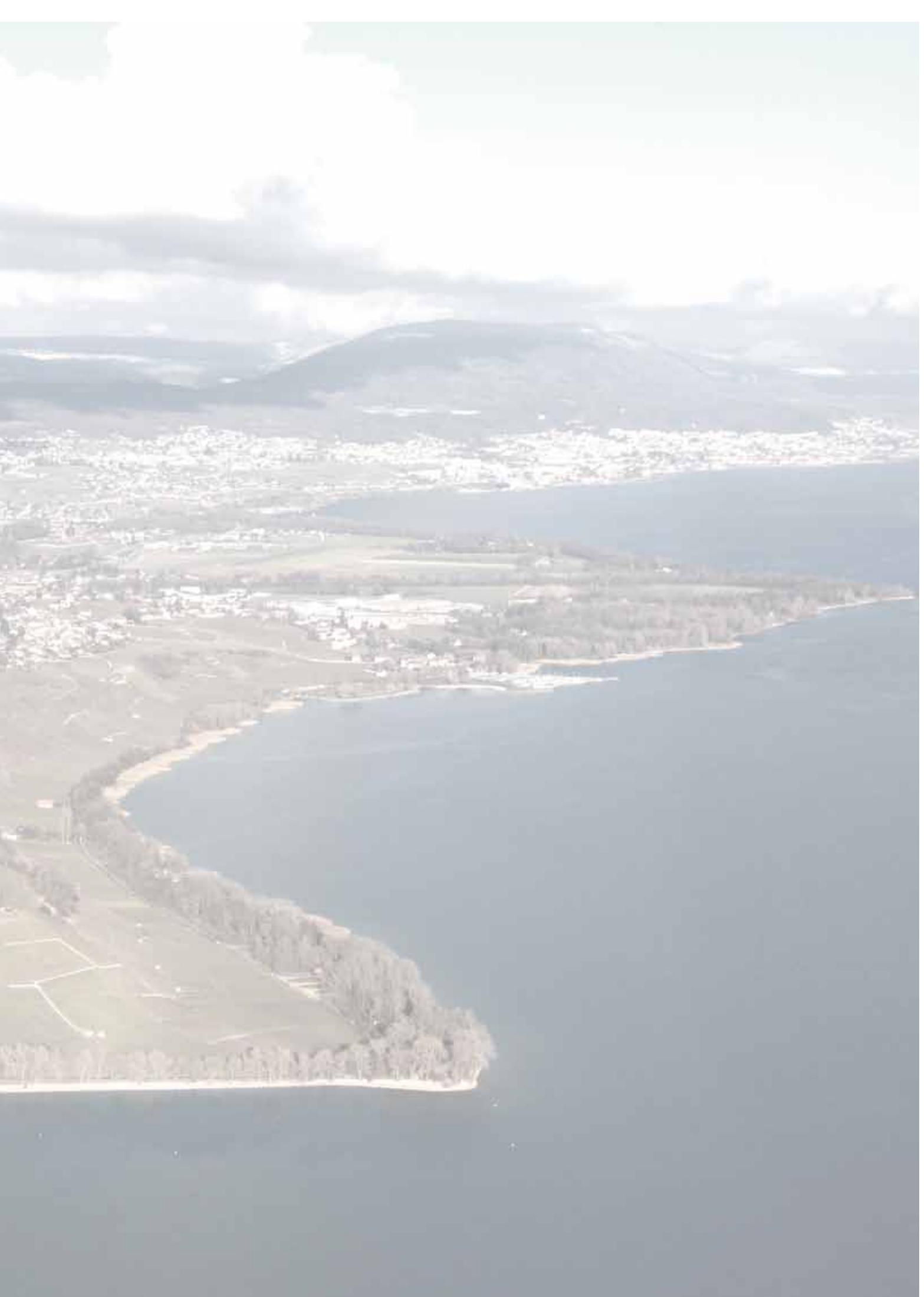
Unités paysagères neuchâtelaises

Explication de la légende

- **espaces agricoles ouverts ou à préserver**
 les paysages agricoles ouverts forment des entités différentes des territoires communaux. Leur gestion respectueuse passe par une coordination intercommunale
- **forêts, cordons boisés et alignements d'arbres**
 valeurs naturelles et culturelle des boisements en forêt et hors forêt. Les voiries accompagnées d'arbres sont une caractéristique du paysage cantonal
- **surfaces construites à contenir ou à densifier**
 le défi de l'aménagement du territoire consiste à contenir l'étalement et à mieux exploiter les surfaces déjà urbanisées
- **reliefs visibles depuis l'unité paysagère**
 marge, généralement pente forestière, visible depuis l'espace agricole et construit considéré
- **surfaces constructibles**
 tant qu'elles ne sont pas construites, les surfaces constructibles peuvent être remises en question si de nouvelles analyses territoriales et paysagères en démontrent la nécessité
- **revalorisation paysagère et/ou naturelle**
 les rives des rivières, des canaux, des lacs ainsi que d'autres espaces recèlent d'importants potentiels d'amélioration naturelles (biodiversité) ou paysagère (continuité piétonne par exemple)
- extension possible du construit**
 en de rares endroits, l'extension d'une surface urbanisée est envisageable
- **structures urbaines et agricoles à respecter**
 la structure, les limites, les orientations des éléments construits, toujours en cohérence avec le relief, sont un des éléments constitutifs majeurs du paysage. Représentées à titre d'exemple.
- ☀ **sites emblématiques**
 voir chapitre 5. ENJEUX - Sites emblématiques (pages 72-81)

1. Littoral





1. Littoral



récentes densifications de la ville

Neuchâtel

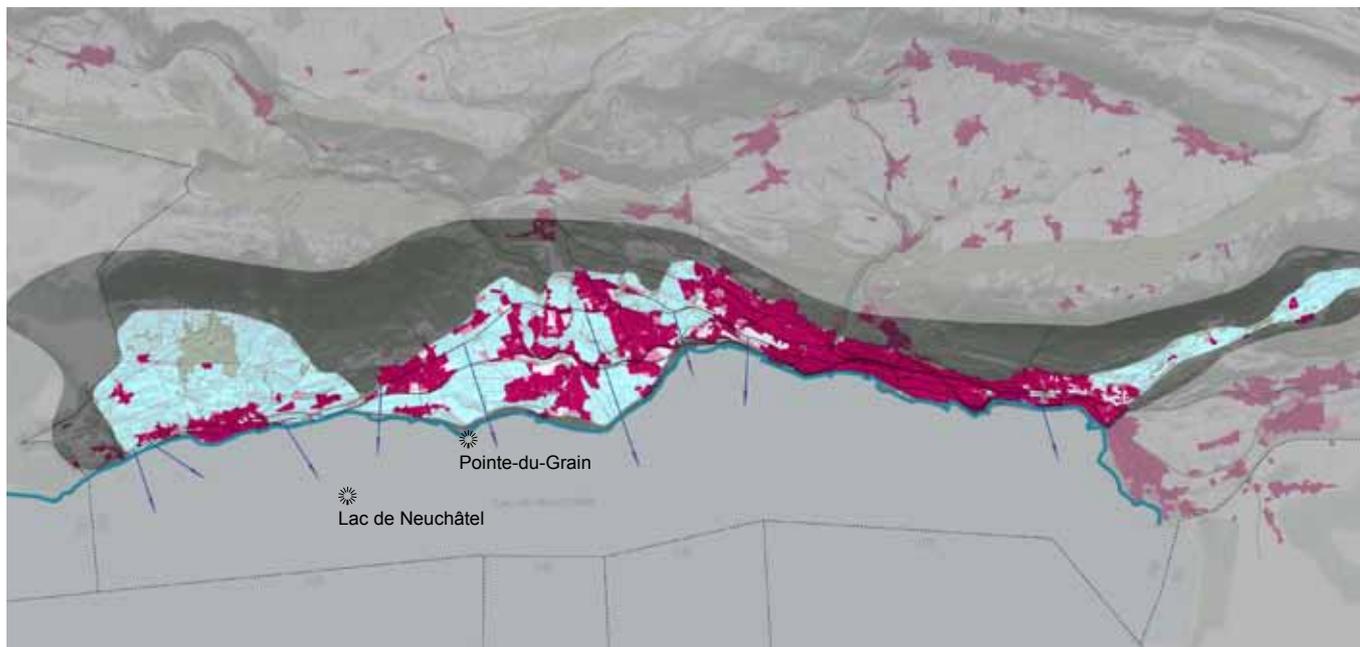
Forces

- Centres de localités bien conservés
- Echappées visuelles sur le lac et les Alpes
- Coteaux viticoles
- Coulées vertes, césures entre localités
- Potentialités sur les rives

Faiblesses et risques

- Urbanisation périphérique aux localités non maîtrisée
- Augmentation de la pression d'urbanisation sur le littoral
- Jonction de l'urbanisation entre les localités
- Mitage de la zone viticole et agricole
- Disparition d'une transition harmonieuse forêts – zone urbanisée
- Zones d'activités éparses (exemple Plateau de Perreux)

4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES



Unité paysagère du Littoral



Enjeux et objectifs

- Préserver les espaces non bâtis entre localités (campagne urbaine, espaces de loisirs, etc.) et définir au préalable les entités considérées comme localités
- Densifier les localités existantes, qualifier leur densité et définir leurs limites à long terme
- Identifier et organiser des pôles de développement
- Composer et qualifier la charpente des espaces non bâtis : coulées vertes entre montagne et lac, arrière-pays agricole à la Béroche
- Aménager des continuités piétonnes, notamment le long des rives du lac
- Préserver les vues caractéristiques, notamment depuis le train
- Définir, en accord avec les communes des espaces agricoles viables et contraignant l'étalement urbain
- Qualifier les entités viticoles comme un patrimoine sensible (topographie, structures, etc.)
- S'assurer de la cohérence fonctionnelle des espaces agricoles résiduels, en terme d'exploitation agricole
- Mettre en place une planification directrice agricole et paysagère à l'échelle régionale

2. Métropole horlogère





2. Métropole horlogère



récente implantation d'industrie horlogère

Crêt du Locle

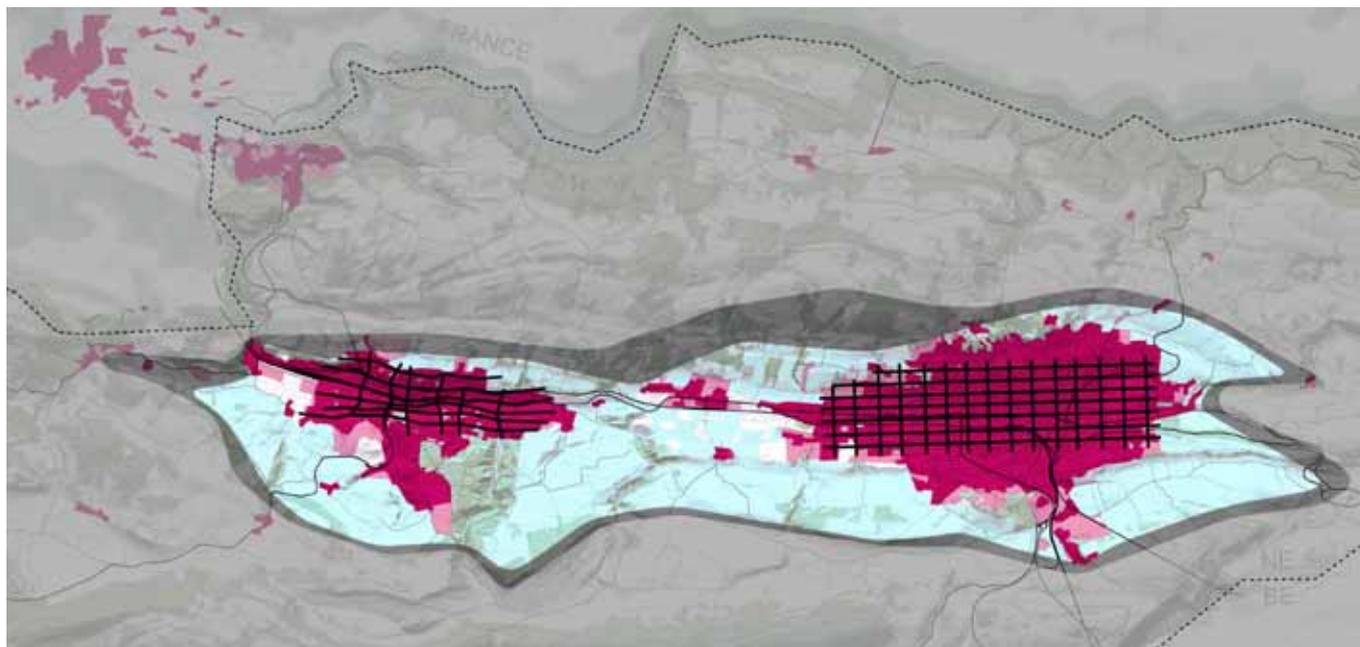
Forces

- Patrimoine urbain exceptionnel
- Villes à la campagne – interface clair entre zone urbanisée et zone agricole
- Patrimoine industriel historique en connexion forte avec les activités actuelles et l'image recherchée (UNESCO)
- Golden Green Valley : projet de structuration paysagère de l'extension urbaine entre La Chaux-de-Fonds et le Locle

Faiblesses et risques

- Extension mal organisée en périphérie, dans certains secteurs.
- Portes d'entrées peu aménagées
- Dégradation du patrimoine bâti – perte de qualité et d'attractivité

4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES



Unité paysagère de la métropole horlogère



Enjeux et objectifs

- Mettre en valeur le patrimoine urbain en respectant sa structure, ses jardins et en clarifiant ses limites avec l'espace rural
- Favoriser une croissance dans la longueur du vallon plutôt que s'étendre en largeur sur les pentes
- Maintenir les activités agricoles (conditions cadre + encouragement) et préserver le patrimoine architectural agricole historique et son cadre (parc naturel régional)
- Relier développement urbain et agricole dans une même planification régionale
- Améliorer les entrées des localités et seuils vers le grand paysage (cf Thème paysager transversal *Paysages vus depuis les chemins pédestres, routes, voies ferrées*)
- Valoriser le parc technologique Crêt du Locle comme réserve d'implantations exceptionnelles
- Soutenir des projets agricoles qui contribuent aux objectifs paysagers en s'inscrivant dans une vision agriculture-urbanisme intégrée
- Mettre en place un projet de développement régional agricole et paysager sur les thèmes agriculture, urbanisme, patrimoine, tourisme et loisirs

3. Entre-deux-Lacs





3. Entre-deux-Lacs



nature, agriculture et urbanisation

Le Landeron

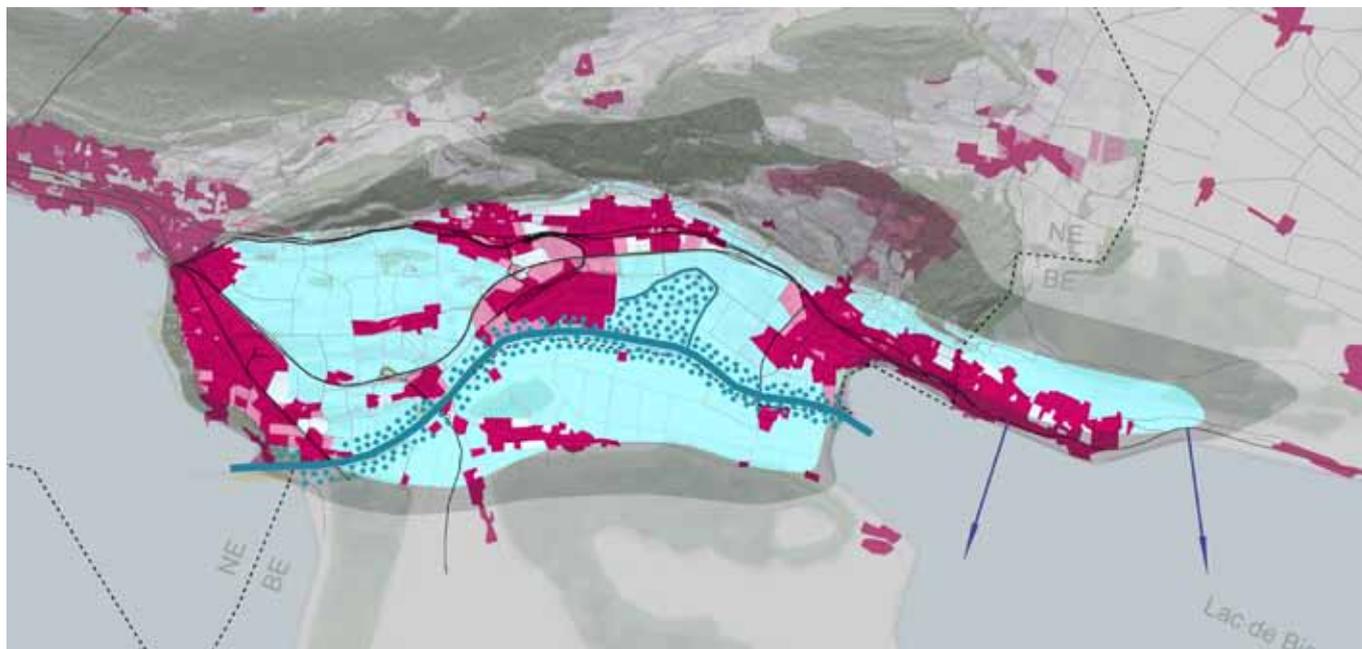
Forces

- Centres de localités bien conservés, patrimoine historique
- Image dynamique donnée par les zones industrielles et l'agriculture intensive
- Colline agricole de Wavre : patrimoine paysager d'importance régionale.
- Coteaux viticoles
- Canal de la Thielle et Vieille Thielle

Faiblesses et risques

- Zones d'activités hétéroclites à faible valeur paysagère (Marin)
- Etalement non coordonné des zones d'activités
- Jonction de l'urbanisation entre les localités
- Mitage de la zone viticole

4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES



Unité paysagère d'Entre-deux-lacs



Enjeux et objectifs

- Préserver les espaces non bâtis entre les localités (coteaux viticoles, zones agricoles) et densifier les localités existantes
- Densifier les ZI existantes avant de les étendre : mener la réflexion à l'échelle régionale
- Définir avec les communes des espaces agricoles viables et contraignant l'étalement urbain
- Stopper l'étalement urbain sur la colline de Wavre.
- Maintenir la plaine agricole sans constructions, améliorer les éléments naturels structurants (cf. Thème paysager transversal *Allées, haies, cadastre agricole*)
- Mener une réflexion intercantonale sur les potentiels naturels et paysagers des deux rives de la Thielle
- Valoriser le patrimoine historique (cf Thème paysager transversal *Paysages historiques et culturels*)
- S'assurer de la cohérence fonctionnelle des espaces agricoles résiduels, en terme d'exploitation agricole
- Mettre en place une planification directrice agricole et paysagère à l'échelle régionale

4. Val-de-Ruz





4. Val-de-Ruz

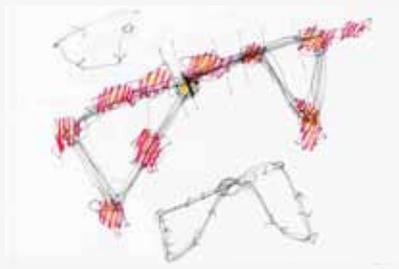
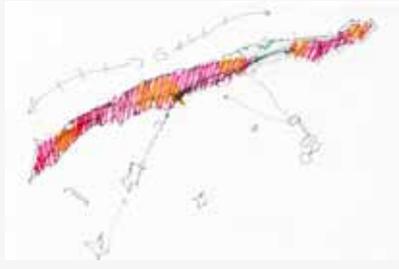
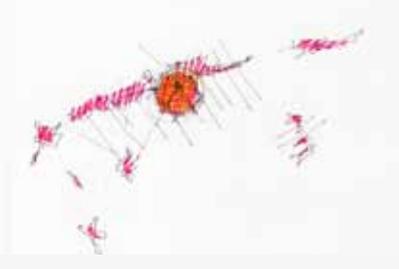
Forces

- Paysage agricole bien conservé et structuré
- Villages souvent bien individualisés
- Structuration de l'urbanisation traditionnelle en accord avec la topographie et les usages
- Territoire clairement délimité
- Agriculture vivante

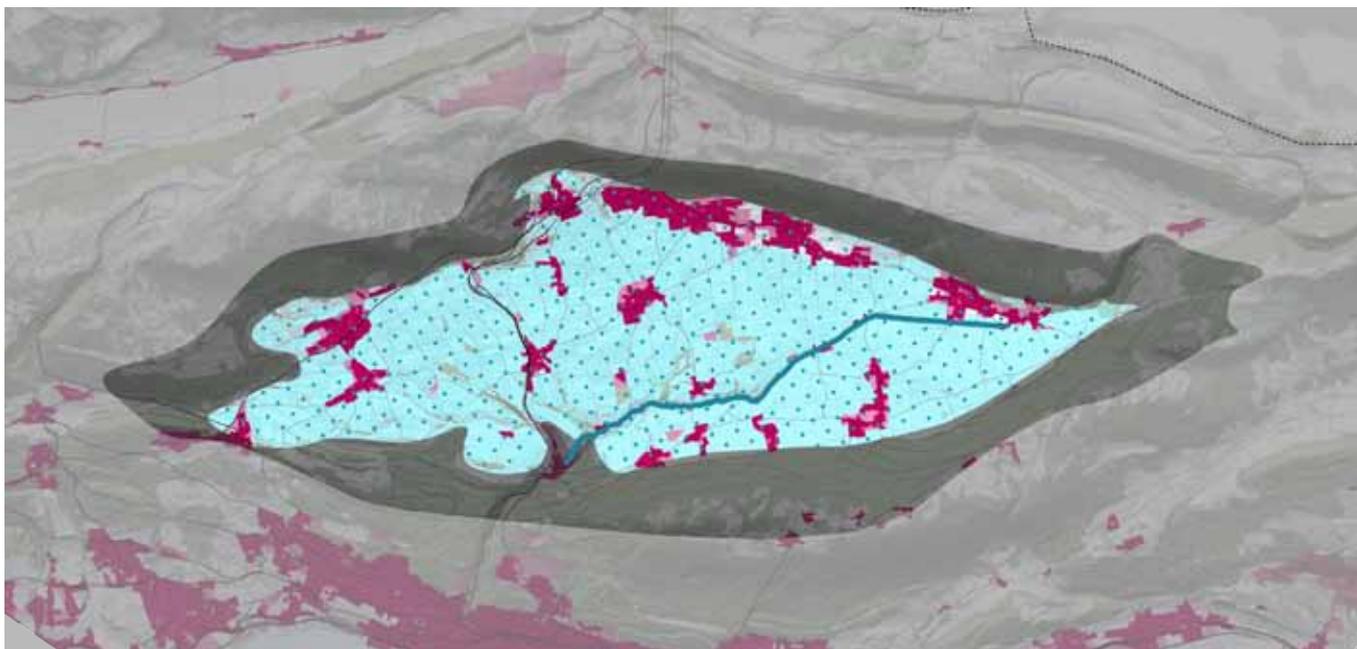
Faiblesses et risques

- Extension importante de zones «villas»
- Jonction de l'urbanisation par «remplissage» (Cernier – Fontainemelon-Chézard; Côtière)
- Urbanisation hétéroclite (Boudevilliers – Malvilliers)
- Mitage du paysage (fermes de colonisation, dépôts, hangars, ...)

Scénarios d'urbanisation

| | |
|---|---|
|  | Fil de l'eau / trend <ul style="list-style-type: none">• Développement des communes indépendamment l'une de l'autre• Manque de cohérence et de coordination• TP inefficace donc tout TI• Péjoration du caractère paysager que l'on désire préserver de la plaine |
|  | Réseau desservi <ul style="list-style-type: none">• Développement seulement de certains villages qui pourront être bien desservi par un réseau TP efficace, relié à la future halte du TransRUN• Développement contrôlé, sur des sites qui ne péjorent pas le caractère de la plaine |
|  | Ville coteau <ul style="list-style-type: none">• Développement des structures villageoises existantes au pied et sur le coteau > comme une ville linéaire• TP efficace relié à la halte du TransRUN• Préservation de la plaine |
|  | Ville centre <ul style="list-style-type: none">• Concentration du développement autour de la halte TransRUN en un pôle cohérent et attractif• Accueil de fonctions bien choisies, complémentaires aux villes du Haut et du Bas > synergie• Pas une zone fourre-tout!• TP pas indispensable, car tout est concentré autour de l'arrêt du TransRUN |

4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES



Unité paysagère du Val-de-Ruz



Enjeux et objectifs

- Contenir l'étalement urbain : densification des sites les plus favorables et les mieux desservis
- Définir une stratégie de développement à proximité de la future gare TransRun de Cernier
- Densifier les espaces urbanisés, en particulier l'agglomération Hauts-Geneveys – Chézard
- Contenir et maintenir bien séparés et lisibles tous les autres villages
- Renforcer les éléments structurants et caractéristiques du paysage agricole haies, allées d'arbres, poiriers, etc. (cf Thème paysager transversal *Allées, haies, cadastre agricole*)
- Maintenir et renforcer la structure paysagère agricole à l'aide d'un concept agricole régional
- Soigner l'implantation et la typologie des fermes de colonisation (voir Thème paysager transversal *Constructions agricoles*)
- Maintenir la zone agricole intégralement libre de constructions ou d'infrastructures techniques non agricoles (cf Thème paysager transversal *Infrastructures hors zones d'urbanisation*).

5. Val-de-Travers





5. Val-de-Travers



plaine agricole de l'Areuse, allée traditionnelle d'arbres

Le Château de Môtiers

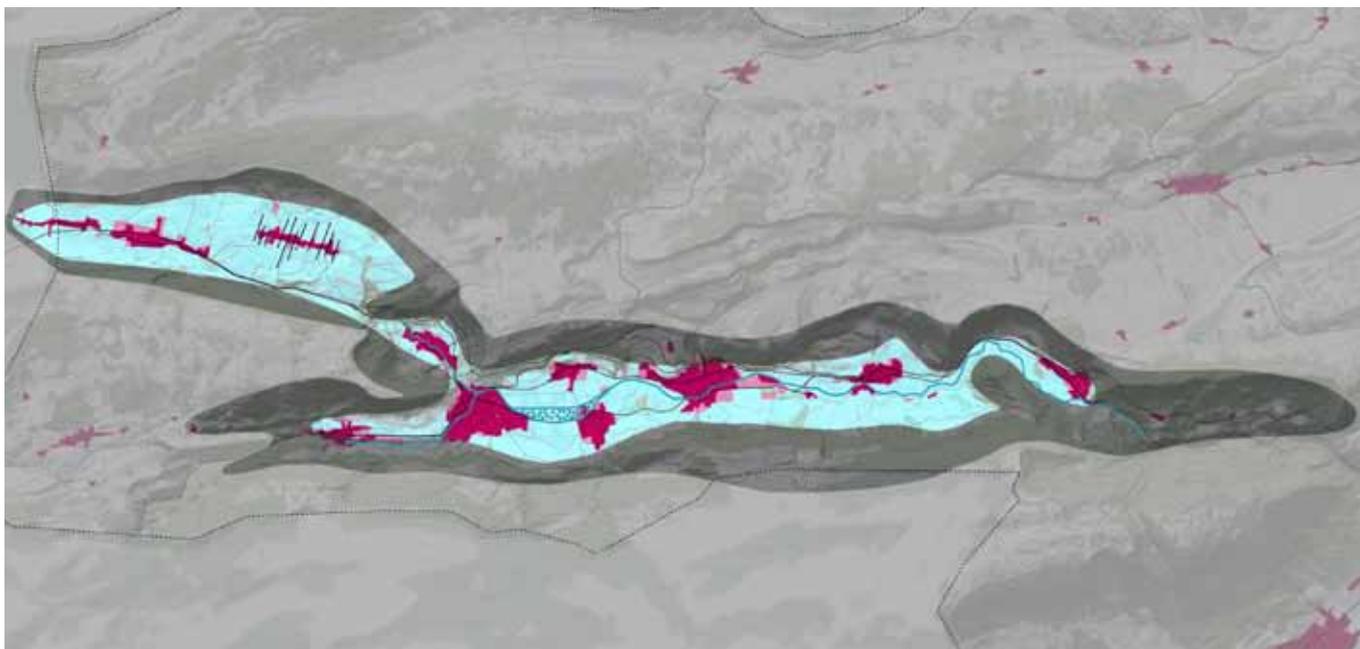
Forces

- Localités bien individualisées et conservées
- Patrimoine industriel horloger dans les localités
- Plaine agricole souvent préservée
- L'Areuse et ses alignements d'arbres
- Politique des «Fleurons industriels»
- Proximité de sites naturels de grande valeur paysagère (Creux-du-Van/Gorges de l'Areuse, pâturages boisés)

Faiblesses et risques

- Zones industrielles extensives localement étendues sur les terres agricoles labourables de plaine : peu d'emplois par m², ZI équipées mais non occupées (Travers)
- Zones «villas» éloignées du centre des localités
- Mitage du paysage (fermes de colonisation, dépôts, hangars, éoliennes...)
- Patrimoine industriel insuffisamment valorisé

4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES



Unité paysagère du Val-de-Travers



Enjeux et objectifs

- Maintenir les fragiles caractéristiques paysagères de la plaine de l'Areuse, principale rivière du canton (ouverture, lignes d'arbres accompagnant l'Areuse et les structures agricoles)
- Valorisation des friches industrielles avant de créer de nouvelles zones d'activités
- Concentration des zones industrielles extra-muros dans un ou deux sites
- Valorisation du tourisme «nature» et de la mobilité douce, en été et en hiver
- Favoriser une agriculture plus « naturelle » entre Areuse et Vieille Areuse (promenade de Fleurier à Môtiers)
- Réfléchir au devenir de l'espace agricole dans le cadre d'un plan directeur communal ou régional
- Projet de développement régional agricole et paysager sur les thèmes agriculture, urbanité, nature, patrimoine, tourisme et loisirs
- Soutenir des projets agricoles qui contribuent aux objectifs paysagers en s'inscrivant dans une vision agriculture-urbanité intégrée

6. Plateau de Diesse





6. Plateau de Diesse



nouveau cadastre agricole déconnecté de l'ancien

Plateau de Diesse entre Lignières et Nods

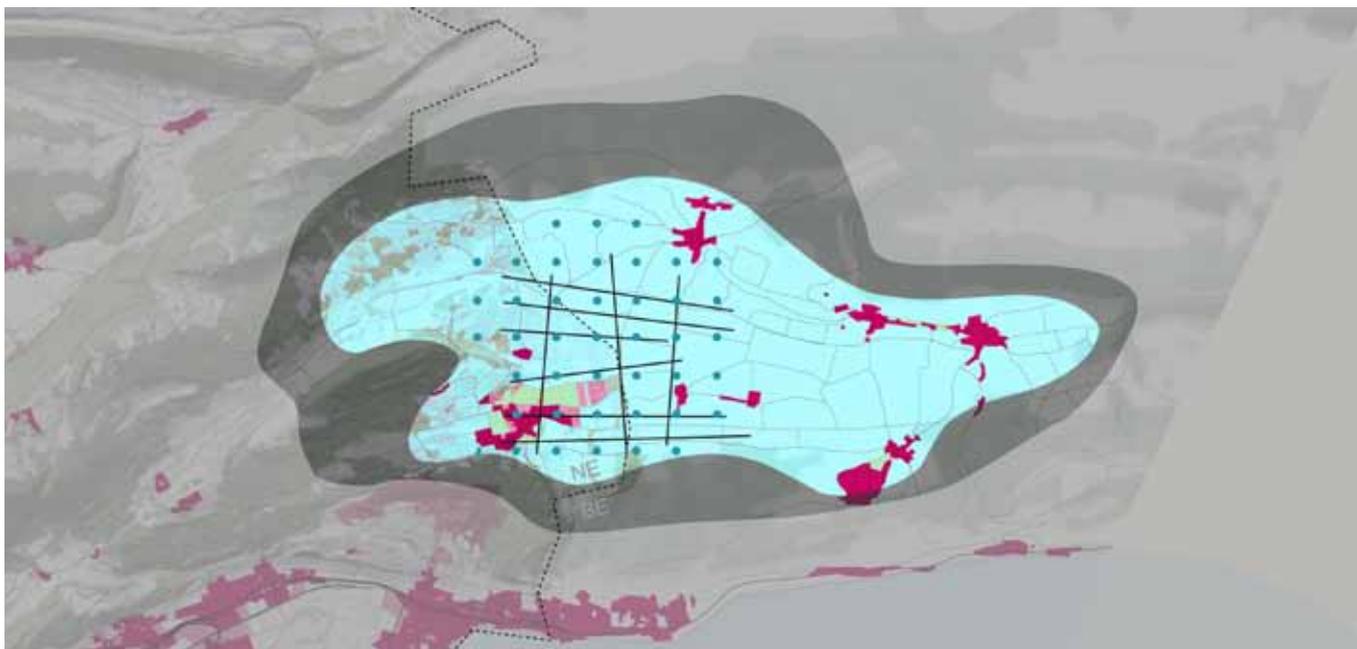
Forces

- Paysage agricole caractéristique, en partie bocager.
- Cinq villages bien individualisés (un neuchâtelois et quatre bernois)
- Territoire clairement délimité par la topographie
- Agriculture vivante
- Potentiel touristique entre l'Île St-Pierre de Rousseau, le vignoble du lac de Biemme (funiculaire Gléresse-Prêles, gorges Douanne-Lamboing) et le haut massif du Chasseral.

Faiblesses et risques

- Nouvel état du cadastre agricole déconnecté de l'ancien, qui était structuré par des haies (photo ci-dessus)
- Urbanisation parfois hétéroclite (Lignières)
- Mitage du paysage (fermes de colonisation, dépôts, hangars, camping, circuit automobile...)
- Mauvaise desserte par les transports publics

4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES



Unité paysagère du Plateau de Diesse



Enjeux et objectifs

- Vérifier la motivation pour un projet paysager et territorial régional au-delà des frontières cantonales
- Confirmer les vocations agricole, résidentielle et touristique
- Valoriser l'adret : position dominante, ensoleillement, vue sur l'espace agricole du plateau
- Le plateau agricole devrait rester libre de constructions : les villages contenus et séparés les uns des autres
- Vestiges de l'ancien bocage à valoriser dans la nouvelle géométrie agricole à l'occasion d'un nouveau cycle d'amélioration foncière intégrale

7. Les Brenets - Villers-le-Lac





7. Les Brenets - Villers-le-Lac



étalement urbain transfrontalier

Villers-le-Lac

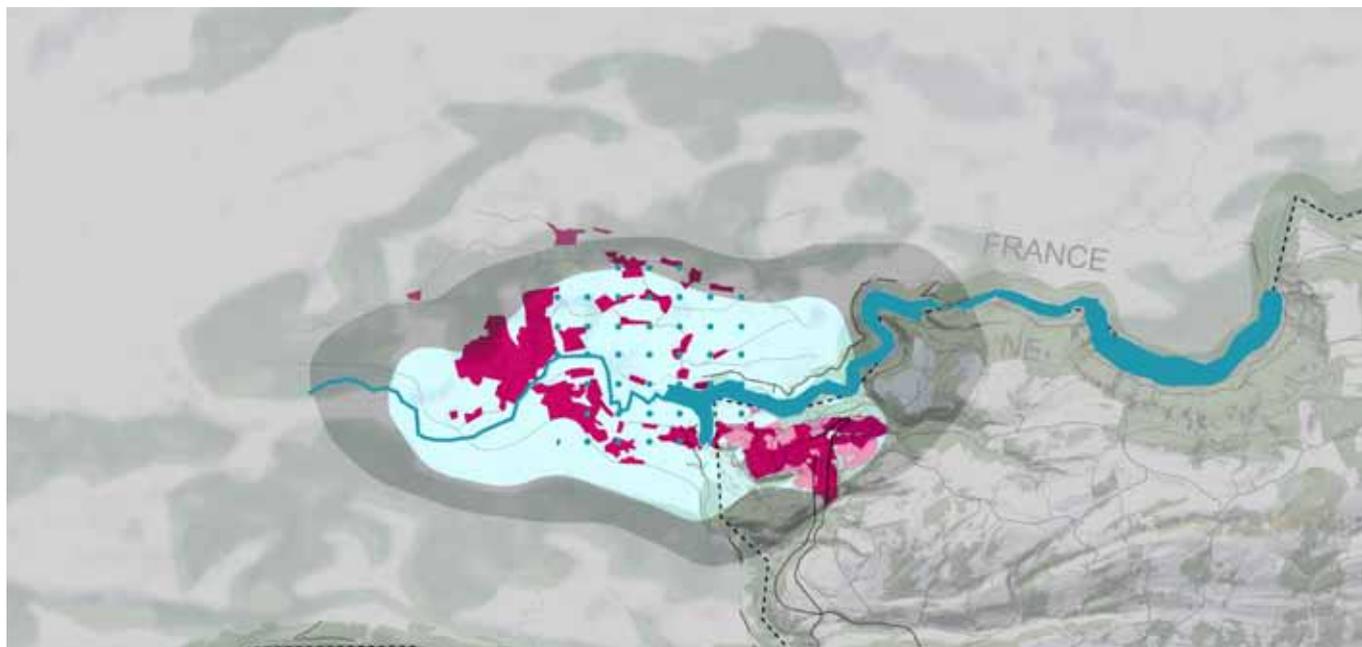
Forces

- Proximité du Doubs
- Patrimoine architectural
- Site touristique très fréquenté
- Parc Naturel régional du Doubs

Faiblesses et risques

- Urbanisation localement mal maîtrisée et de mauvaise qualité (campings, ...)
- Typologie et organisation des aménagements non harmonisée entre la rive suisse et la rive française

4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES



Unité paysagère Brenets - Vliers-le-Lac

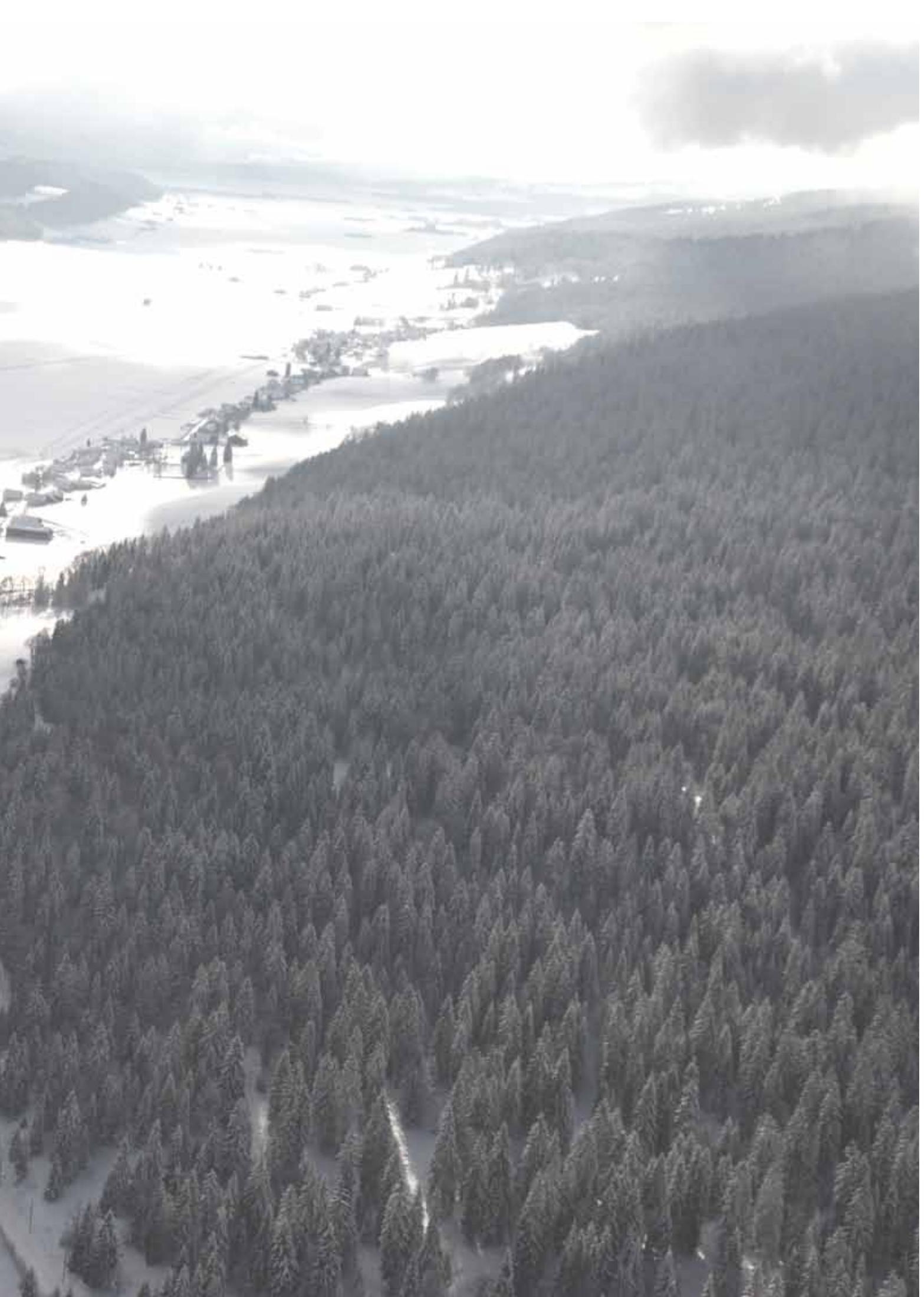


Enjeux et objectifs

- Préserver ou requalifier le paysage de la vallée du Doubs
- Améliorer la qualité des infrastructures liées au tourisme
- Coordination avec la France (plan d'aménagement transfrontalier, Parc régional du Doubs).

8. Vallée de la Sagne et des Ponts





8. Vallée de la Sagne et des Ponts



village horloger et agricole

Les Ponts-de-Martel

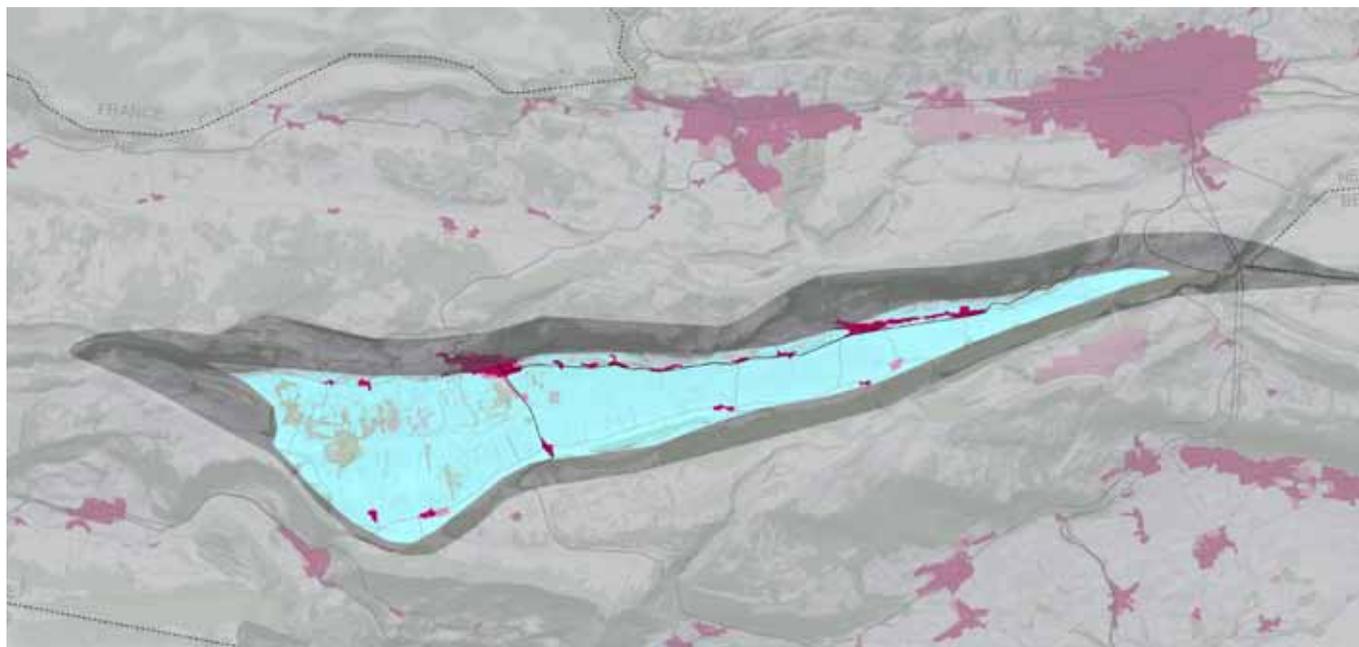
Forces

- Villages-rue et villages traditionnels caractéristiques et bien conservés (habitat linéaire dispersé)
- Agriculture traditionnelle extensive
- Structures paysagères souvent bien conservées
- Identité paysagère forte
- Valeur écologique et naturelle élevée (marais, tourbières, pâturages boisés)

Faiblesses et risques

- Mitage du paysage (fermes de colonisation, dépôts, hangars, ...)
- Création de zones résidentielles (habitat permanent, résidences secondaires) dénaturant l'identité des vallées
- Perte des manifestations visibles du cadastre agricole traditionnel

4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES



Unité paysagère de la vallée de la Sagne



Enjeux et objectifs

- Maintien et encouragement de la vocation agricole, seule garante d'un fond de vallée ouvert (valorisation des produits)
- Respect intangible - immuable de l'espace agricole central (*non-aedificandi*, même pour l'agriculture !)
- Respect de la disposition du bâti, de l'orientation du parcellaire, de la typologie architecturale et paysagère (cf Thème paysager transversal *Allées, haies, cadastre agricole*)
- Planification soignée des constructions agricoles (cf Thème paysager transversal *Constructions agricoles*)
- Concentrer un éventuel développement aux Ponts-de-Martel et à la Sagne
- Développer le tourisme rural, la valorisation des produits et du paysage
- Renforcer les réseaux de tourisme, promouvoir paysage/nature et patrimoine/terroir/nature/tourisme/loisirs
- Planifier la région avec une participation agricole prépondérante, visant à une diversification du revenu des communautés agricole
- Mettre en place un projet de développement régional agricole et paysager sur les thèmes agriculture, urbanité, patrimoine, tourisme et loisirs
- Soutenir des projets agricoles qui contribuent aux objectifs paysagers en s'inscrivant dans une vision agriculture-urbanité intégrée

9. Vallée de la Brévine





9. Vallée de la Brévine



loisirs hivernaux

Vallée de la Brévine

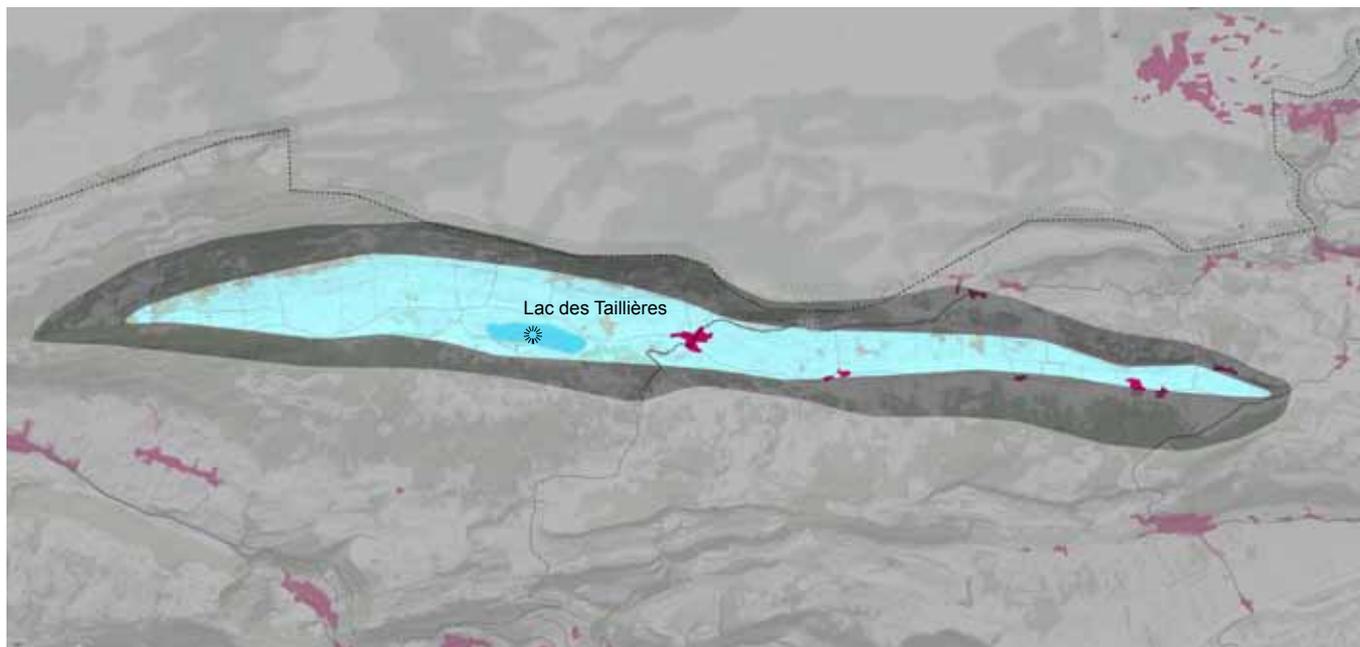
Forces

- Villages-rue et villages traditionnels bien conservés (habitat linéaire dispersé avec un parcellaire en lanières)
- Agriculture traditionnelle extensive
- Structures paysagères souvent bien conservées
- Identité paysagère forte
- Valeur écologique et naturelle élevée (marais, tourbières, pâturages boisés)

Faiblesses et risques

- Mitage du paysage (fermes de colonisation, dépôts, hangars, ...)
- Création de zones résidentielles (habitat permanent, résidences secondaires) dénaturant l'identité des vallées
- Perte des manifestations visibles du cadastre agricole traditionnel

4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES



Unité paysagère de la vallée de la Brévine



Enjeux et objectifs

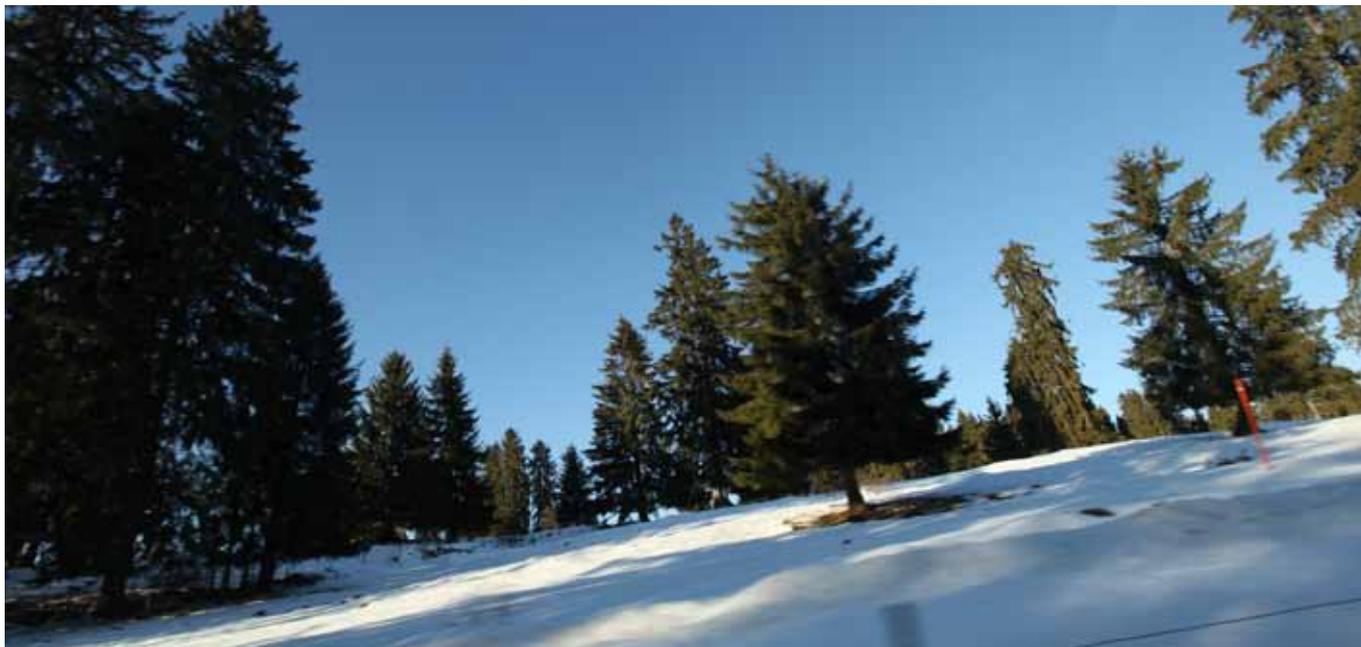
- Maintien et encouragement de la vocation agricole, seule garante d'un fond de vallée ouvert (valorisation des produits)
- Respect intangible - immuable de l'espace agricole central (non-aedificandi, même pour l'agriculture !)
- Respect de la structure de l'urbanisation et de la typologie architecturale et paysagère (cf Thème paysager transversal *Allées, haies, cadastre agricole*)
- Planification soignée des constructions agricoles (cf Thème paysager transversal *Constructions agricoles*)
- Concentrer un éventuel développement à la Brévine, en continuité et en harmonie avec le bâti existant
- Développer le tourisme rural, la valorisation des produits et du paysage
- Renforcer les réseaux de tourisme, promouvoir paysage/nature et patrimoine/terroir/nature/tourisme/loisirs
- Planifier la région avec une participation agricole prépondérante, visant à une diversification du revenu des communautés agricoles.

10. Montagnes et hauts-plateaux





10. Montagnes et hauts-plateaux



pâturages boisés

Mont Brenin

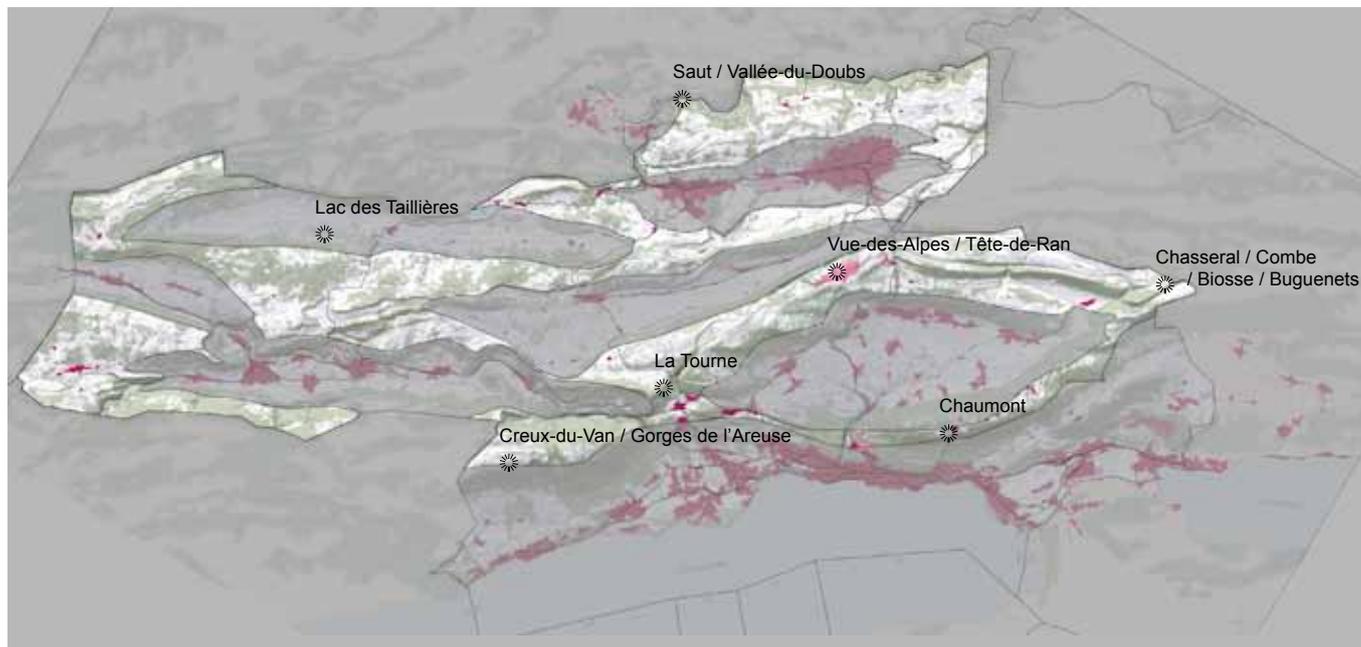
Forces

- Grands espaces boisés et de hauts plateaux inaltérés
- Agriculture et sylviculture traditionnelles
- Pâturages boisés caractéristiques de l'identité jurassienne (activités sylvo-pastorales traditionnelles)
- Ecrin naturel entourant les neuf autres unités paysagères
- Rôle de ressourcement, de délasserement et touristique important
- Valeur écologique élevée
- Visibilité et vue

Faiblesses et risques

- Abandon du pâturage boisé, qui menace de se refermer
- Transformation inadéquate des bâtiments agricoles
- Mitage par des infrastructures (lignes électriques, antennes téléphonie, éoliennes ...)
- Modification de l'exploitation des forêts

4. ENJEUX 1 - UNITES PAYSAGERES



Unité paysagère des montagnes et hauts-plateaux



Enjeux et objectifs

- Soutenir l'agriculture et la sylviculture traditionnelles
(cf Thèmes paysagers transversaux *Pâturages boisés et forêts*)
- Définir des critères stricts pour les constructions et infrastructures hors des périmètres d'urbanisation : justification, esthétique ...
- Contrôler l'application stricte de la réglementation
- Assurer une meilleure maîtrise des développements locaux et la densification des infrastructures, de manière à limiter la fragmentation du paysage
(cf Thèmes paysagers transversaux *Infrastructures hors zones d'urbanisation* et *Constructions agricoles*)
- Maintenir une protection forte pour le paysage naturel



5. ENJEUX 2 - SITES EMBLEMATIQUES



Les sites emblématiques du paysage d'importance cantonale font partie de l'identité paysagère – et culturelle – du canton de Neuchâtel dans son ensemble. A ce titre, ils méritent non seulement une protection de niveau cantonal, mais aussi, et surtout, un soutien

du canton pour leur entretien et/ou leur réhabilitation, si nécessaire. Ils devraient être délimités comme tels dans les plans d'affectation : ZP1 ou Site paysager d'importance cantonale (SPIC) ou éventuellement faire l'objet d'un plan d'affectation cantonal (PAC). Ils ont

Site

Forces

Vue-des-Alpes / Tête-de-Ran



- Point de vue exceptionnel sur les Alpes
- Site historique emblématique
- Point de rencontre entre le «Haut» et le «Bas»
- Point de départ de nombreuses activités sportives et touristiques
- Utilisation en toutes saisons

Chaumont



- Point de vue exceptionnel sur les Trois lacs et les Alpes
- Accès par funiculaire
- Point de départ de nombreuses excursions et ballades
- Site de la ville de Neuchâtel «hors brouillard»
- Patrimoine architectural et naturel

Chasseral / Combe-Biosse / Bugnenets



- Point de vue exceptionnel
- Site naturel de grande valeur
- Parc naturel régional de Chasseral
- Protection réglementaire adéquate
- Site intercantonal

5. ENJEUX 2 - SITES EMBLEMATIQUES

été définis essentiellement pour leurs caractéristiques de paysages naturels en tant que tel ou de sites depuis lesquels la vue sur le Grand paysage est exceptionnelle. Cette liste ne comprend pas de sites urbains ni de monuments. Elle pourrait donc être

complétée. Les régions (et les communes) pourront désigner des sites complémentaires – d'importance régionale (et communale) – sur la base de directives émises par le SAT.

Faiblesses et risques

- Infrastructures dégradant le paysage (parking, luge d'été, bâtiments hétéroclites, antennes)
- Zones de chalets
- Décharge des Prés de Suze
- Absence de transports publics (d'où besoin en parkings)
- Remontées mécaniques

- Manque de dégagements visuels (vue)
- Mauvaise individualisation et organisation du site
- Extension de la zone de constructions basses
- Infrastructure hôtelière et restaurants insuffisants
- Pollution lumineuse du phare de la tour de Chaumont

- Risque de sur-fréquentation
- Accès en transports publics insuffisants (besoins en parkings excessifs)
- Remontées mécaniques aux Bugnenets

Enjeux et objectifs paysagers

- Réorganisation et valorisation du site
- Requalification paysagère des infrastructures touristiques
- Desserte en transports publics et déplacement/redimensionnement des parkings
- Eoliennes

- Réorganisation et valorisation du site
- Requalification paysagère des infrastructures touristiques
- Restructuration de la forêt : percées visuelles, lisières, pâturages boisés

- Maintien de la valeur paysagère du site
- Requalification paysagère des infrastructures touristiques
- Conciliation fréquentation / conservation de la nature et du paysage

Site

Forces

Saut / Vallée-du-Doubs



- Site touristique le plus visité du canton
- Cadre naturel et paysager exceptionnel
- Projet de parc naturel régional

Creux-du-Van / Gorges de l'Areuse



- Site naturel et paysager de grande valeur
- Première réserve naturelle de Suisse
- Pas d'infrastructures ou de constructions perturbantes
- Réseau de chemins de randonnées
- Infrastructures d'accueil (restaurants, dortoirs) adaptées et bien intégrées

La Tourne



- Site historique emblématique
- Point de rencontre entre le «Haut» et le «Bas»
- Point de départ d'activités sportives et touristiques

5. ENJEUX 2 - SITES EMBLEMATIQUES

Faiblesses et risques

- Urbanisation mal organisée et de mauvaise qualité (sur Suisse et sur France)
- Risque de sur-fréquentation

Enjeux et objectifs paysagers

- Amélioration de l'esthétique générale du site
- Gestion de la fréquentation

-
- Risque de sur-fréquentation
 - Aménagements hydro-électriques

- Maintien de la valeur paysagère du site
- Encadrement de la fréquentation
- Limitation absolue pour les constructions et aménagements

-
- Manque de dégagements visuels
 - Risque de sur-fréquentation
 - Potentiel insuffisamment valorisé (accueil, vue)

- Valorisation du site
- Réorganisation du stationnement

Site

Forces

Lac des Taillières



- Site paysager emblématique
- Rives non urbanisées ou équipées

Pointe-du-Grain



- Paysage traditionnel viticole – lacustre non urbanisé
- Seules rives naturelles accessibles aux baigneurs
- Site IFP

5. ENJEUX 2 - SITES EMBLEMATIQUES

Faiblesses et risques

- Stationnement perturbant

Enjeux et objectifs paysagers

- Réorganisation du stationnement et de l'accueil
- Maintien de la qualité paysagère

-
- Sur-fréquentation
 - Dégradation de la forêt riveraine
 - Stationnement de bateaux

- Gestion de l'affluence
- Conservation des micro-éléments construits traditionnels (cabanes et murs de vigne)
- Régénération de la forêt riveraine
- Restitution d'autres portions de rives aux baigneurs et promeneurs pour diminuer les pressions ponctuelles

Site

Forces

Rives et lac de Neuchâtel



- Element prépondérant des dégagements visuels du bas du Canton et depuis la première chaîne du Jura
- Importance des rives comme site de promenade et de baignade

La Ramée et la Tène



- Importance des rives naturelles comme milieu de grande biodiversité (une des dernières roselières du canton)
- Importance des rives comme site de promenade et de baignade (seule plage de sable du canton)
- Importance culturelle internationale : site archéologique de la Tène

5. ENJEUX 2 - SITES EMBLEMATIQUES

Faiblesses et risques

- Inaccessibilité des rives
- Urbanisation mal maîtrisée
- Relation complexe entre les localités riveraines et leurs rives

Enjeux et objectifs paysagers

- Plan directeur des Rives
- Maintien d'espaces libres de constructions
- Aménagements publics ponctuels
- Déprivatisation des rives

-
- Sur-fréquentation
 - Dégradation de la forêt riveraine
 - Stationnement de bateaux
 - Infrastructures dégradant le paysage (la Tène)

- Plan directeur des Rives
- Priorité aux valeurs naturelles malgré la pression urbaine
- Caractère emblématique du haut-lieu archéologique de la Tène à affirmer



6. ENJEUX 3 - THEMES PAYSAGERS TRANSVERSAUX



Certains thèmes paysagers – qualifiés ici de transversaux – sont communs à plusieurs unités paysagères du canton et méritent donc d'être traités de manière homogène sur tout le territoire cantonal.

A ce titre, ils devraient faire l'objet d'investigations complémentaires au niveau cantonal dans le but de préparer des directives générales d'aménagement dont les régions – ou les communes – devraient tenir

Site

Forces

Cours d'eau



L'Areuse

- Cours d'eau naturels
- Cours d'eau canalisés et plantés
- Structuration du paysage
- Chemins de randonnée, pistes cyclables
- Paysage sonore

Forêts



Neuchâtel, Bois de l'Hôpital

- Sylviculture
- Forêt jardinée
- Multifonctionnalité
- Fonction sociale importante

Pâturages boisés



La Brévine

- Valeur paysagère et écologique
- Etudes en cours
- Ecosystème emblématique

6. ENJEUX 3 - THEMES PAYSAGERS TRANSVERSAUX

compte dans la planification de l'aménagement de leur territoire. Le développement de certains d'entre-eux revêt un caractère relativement urgent (constructions agricoles, infrastructures hors-zone d'urbanisation,

pâturages boisés), d'autres pouvant être abordés de manière plus sereine. Aucun d'entre-eux ne devant par ailleurs être négligé car ils jouent un rôle significatif dans le paysage neuchâtelois.

Faiblesses et risques

- Infrastructures hydroléctriques
- Endiguements
- Sur-fréquentation (Doubs)

- Intensification de l'exploitation
- Dérèglement climatique
- Etagement des lisières insuffisant, notamment en bordure de zones urbanisées
- Réglementation rigide (augmentation de l'aire forestière au détriment d'autres milieux)

- Abandon de leur exploitation traditionnelle mixte agri-sylvicole
- Disparition
- Cloisonnement du paysage

Enjeux et objectifs paysagers

- Préservation du caractère naturel des cours d'eau
- Valorisation du patrimoine hydroélectrique traditionnel
- Intégration architectural des infrastructures
- Améliorations des chemins de rives (Seyon)

- Maintien des fonctions paysagères et écologiques
- Aménagement des lisières
- Mixité habitat / forêt en bordure de la ville de Neuchâtel

- Maintien à long terme et revitalisation

Site

Forces

Allées, haies, cadastre agricole



Les Bayards

- Structuration du paysage
- Protection réglementaire efficace
- Réseaux écologiques

Paysages historiques et culturels



Cressier

- Structures des paysages, naturelles et construites, reliées entre elles, formant un tout cohérent
- Emergence du concept de «paysage naturel» (Rousseau)
- Voies historiques (IVS)
- Jardins et parcs historiques
- Ensembles bâtis (ISOS)

Paysage nocturne



Cressier et Enges

- Mise en valeur des bâtiments historiques
- Identification des localités

Constructions agricoles



Boudevilliers

- Patrimoine de constructions agricoles à haute valeur paysagère («ferme neuchâteloise»)
- Identification produit-terroir-paysage (vins, fromages)
- Ecosystème emblématique

6. ENJEUX 3 - THEMES PAYSAGERS TRANSVERSAUX

Faiblesses et risques

- Améliorations foncières
- Infrastructures de transport

- Mitage du paysage
- Disparition des paysages et structures historiques
- Objets et points de vue historiques occultés par la végétation ou des constructions
- Disparition des vues et points de vues historiques de référence (par exemple Le Plan, Tête-Plumée, Chaumont, etc.)

- Pollution visuelle nocturne
- Disparition des repères
- Banalisation du paysage nocturne
- Gaspillage énergétique

- Fermes de colonisation mal intégrées et aux environs négligés
- Poly-activités en zone agricole
- Déresponsabilisation des communes pour les constructions en zone agricole
- Contrôle cantonal insuffisant sur le territoire rural

Enjeux et objectifs paysagers

- Maintien et entretien des structures existantes
- Revitalisation et recréation d'alignements et de haies

- Conservation et valorisation des paysages historiques
- Circuit des «Paysages de Rousseau» (à l'occasion de l'année Rousseau en 2012 «Via Rousseau»)

- Qualité des paysages nocturnes
- Mise en place de Plans lumière
- Grands espaces obscurs

- Intégration paysagère des constructions agricoles
- Conseil et contrôle

Site

Forces

Infrastructures hors-zone d'urbanisation



Val-de-Ruz

- Grands Paysages vierges d'infrastructures techniques

Patrimoine industriel horloger



Fleurier

- Identification marques-régions («Watch Valley»)
- Site UNESCO

Paysages vus depuis les chemins pédestres, les routes et les voies ferrées



Neuchâtel, La Grande Rochette

- Alternances entre secteurs bâtis et espaces agricoles
- Points de vue sur l'identité neuchâteloise

6. ENJEUX 3 - THEMES PAYSAGERS TRANSVERSAUX

Faiblesses et risques

- Infrastructures de transport (routes, voies ferrées, etc.)
- Lignes électriques
- Antennes de téléphonie mobile
- Eoliennes
- Infrastructures de sport et de loisir (remontées mécaniques, etc.)
- Déresponsabilisation des communes pour les constructions en zone agricole
- Contrôle cantonal insuffisant sur le territoire rural

Enjeux et objectifs paysagers

- Maintien de Grands Paysages sans infrastructures techniques
- Encadrement strict et conditions restrictives pour tout aménagement hors zone d'urbanisation

- Abandon ou réaffectation des bâtiments horlogers intra muros (friches industrielles)

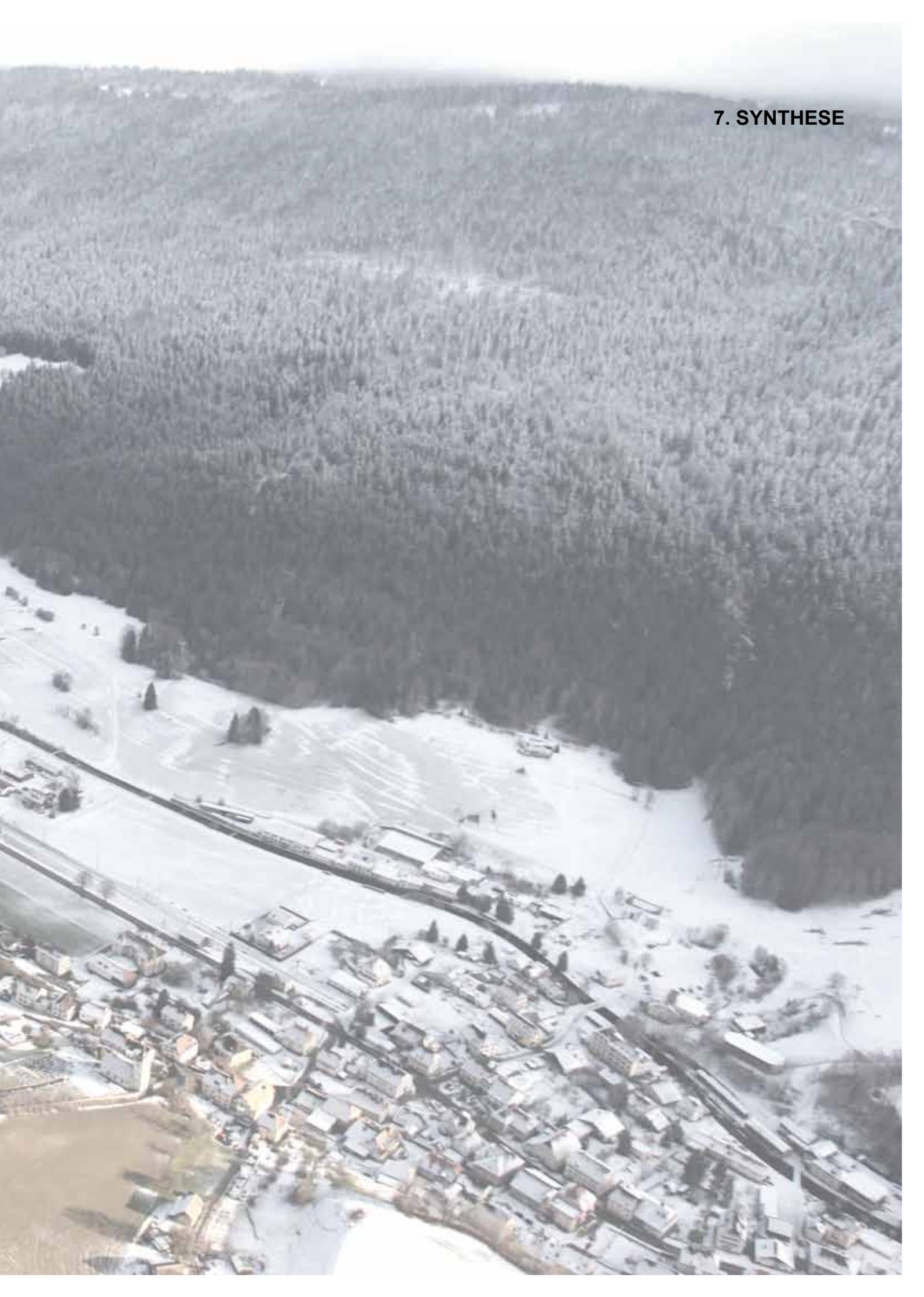
- Mise en valeur et réhabilitation

- Disparition de points de vue (tunnels, ouvrages parafones, constructions, végétation, etc.)

- Paysages représentatifs du canton pour de très nombreux utilisateurs et visiteurs



7. SYNTHÈSE



7. SYNTHÈSE

L'étude de base sur les paysages neuchâtelais propose de construire une approche structurée en phase les dispositifs de protection déjà en place et la stratégie urbanisation-transports du projet de territoire cantonal.

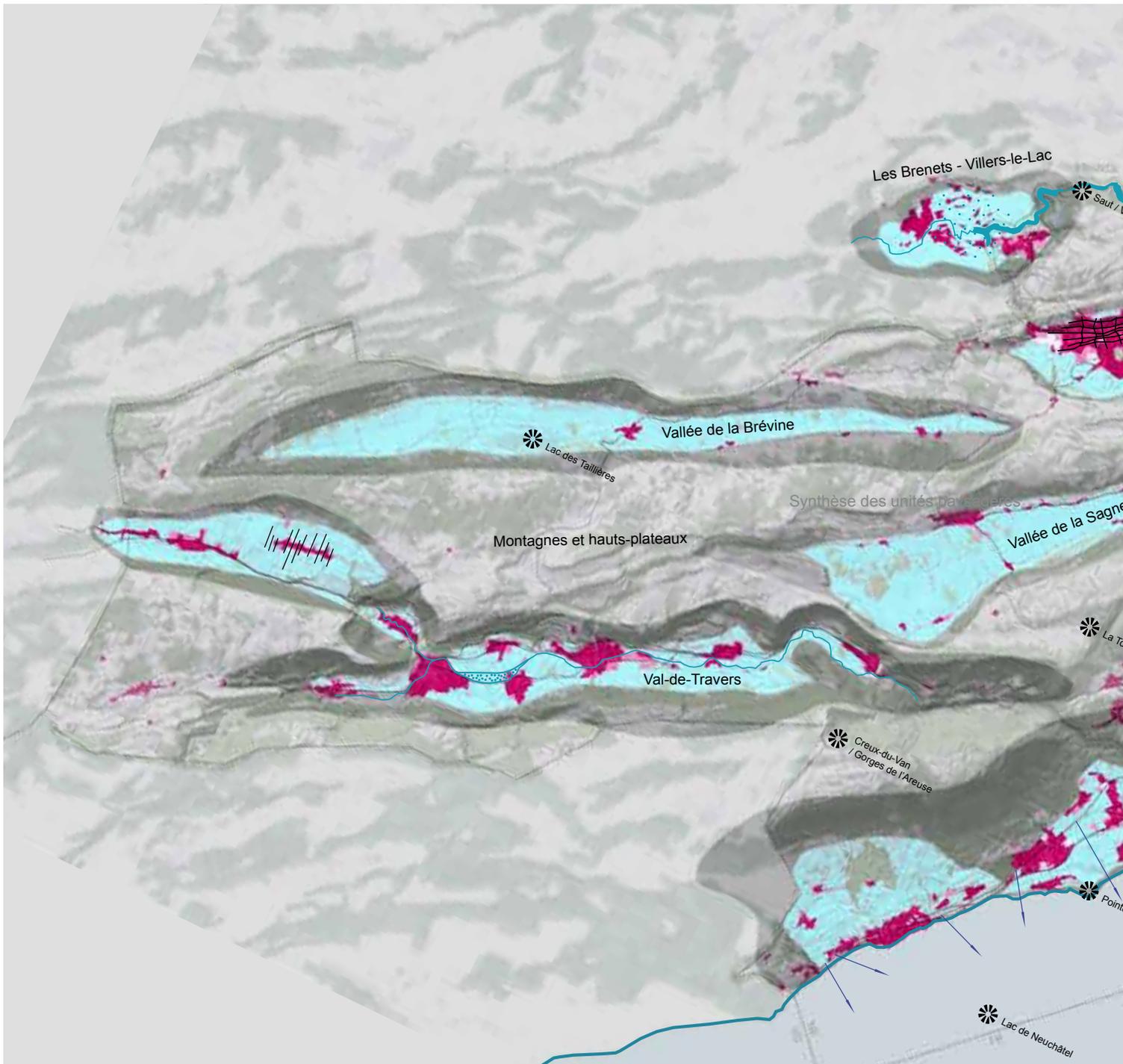
Elle part d'un diagnostic sur l'action paysagère dans le canton : pour maîtriser l'ensemble des enjeux paysagers, elle propose de compléter les démarches de protection par des démarches de projet.

Elle pose les principes du projet de paysage : une attention aux espaces ouverts (inversion du regard), aux risques de fragmentation, un repérage des images sociales dont les paysages sont porteurs, une identification des facteurs de continuité et de changement à plusieurs échelles et une compréhension de l'économie des territoires et de leur évolution.

Elle structure les enjeux paysagers cantonaux en les classant en trois catégories :

- 10 unités paysagères couvrant le territoire cantonal
- 9 sites emblématiques d'importance cantonale
- 10 thèmes paysagers transversaux

Cette structuration est résumée dans la **carte de synthèse page suivante**.



 espaces agricoles
ouverts à préserver

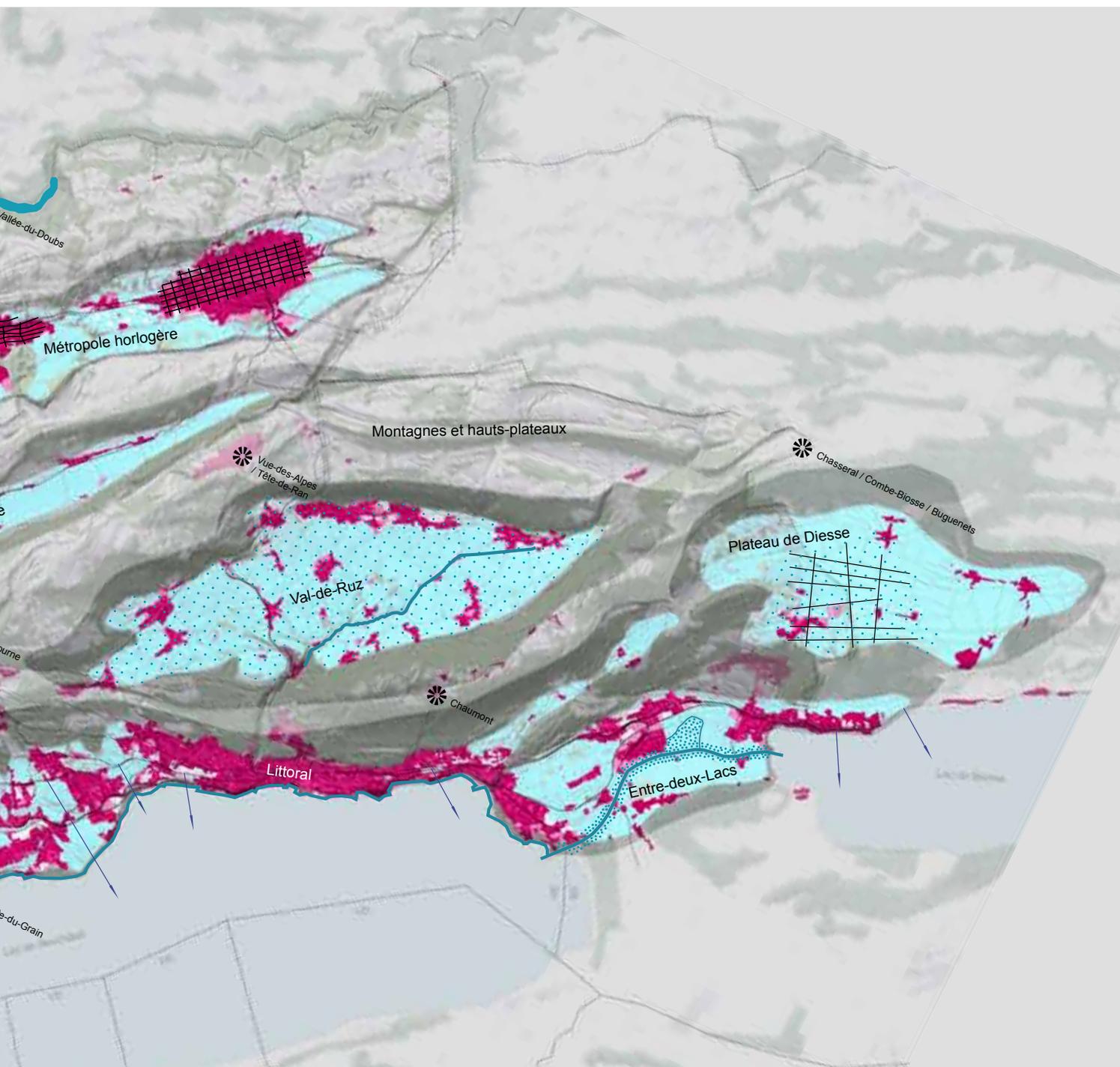
 surfaces construites
à contenir ou densifier

 surfaces
constructibles

 extension possible
du construit

 forêts,
cordons boisés et
alignements d'arbres

7. SYNTHÈSE



Carte de synthèse des paysages neuchâtelois

■ reliefs visibles depuis l'unité paysagère

⋯ revalorisation paysagère et/ou naturelle

↙ vues sur le lac depuis la voie CFF

▧ structures urbaines et agricoles à respecter (à titre d'exemple)

☼ sites emblématiques

Synthèse des forces et faiblesses

Forces

Des unités paysagères bien distinctes, à forte identité, dans un écrin naturel de montagnes et de lacs.

Des villes et des villages agréables à vivre.

Des sites emblématiques au caractère exceptionnel.

Une population historiquement attachée à ce paysage identitaire.

Une tradition de connaissance et de protection pionnières de la nature et du paysage.

Un patrimoine naturel, archéologique, culturel, bâti, industriel et urbain d'importance internationale.

Une population fière de ces atouts et déterminée à les mettre en valeur.

Faiblesses et risques

Les grands espaces agricoles ouverts subissent une pression forte pour l'implantation d'infrastructures diverses les mitant et leur faisant perdre leur force paysagère.

L'évolution des conditions-cadre de l'agriculture risque d'aggraver la déprise agricole, au profit de la forêt.

L'étalement urbain menace le paysage agricole.

Les espaces agricoles - principale préoccupation paysagère

Sans l'agriculture, seule activité à ouvrir le paysage au regard, il ne resterait que des bribes de paysage. Soutenir l'agriculture pour préserver le paysage n'a cependant rien d'absolu, mais doit être un choix partagé. Neuchâtel, petit canton très forestier, pionnier de grandes prises de conscience, pourrait innover en posant quelques questions d'avenir ?

Un siècle après l'adoption de la loi forestière de 1902, la forêt est-elle encore menacée ?

L'espace agricole n'est-il pas plus menacé que la forêt ?

Certains espaces agricoles, ne pourraient-ils devenir, là où leur valeur paysagère est reconnue, au moins aussi intouchables que la forêt ?

Certaines forêts de moindre importance écologique ou paysagère ne pourraient-elles laisser place à une urbanisation maîtrisée et de qualité ?

Les statistiques fédérales sur l'accroissement de la surface forestière et la diminution de l'aire agricole sont peut-être contestées, mais elles sont incontestables : le principal enjeu du paysage neuchâtelois est bien la préservation à long terme des espaces agricoles ouverts, libres, parcourus de réseaux écologiques et aménagés en respectant les tissus naturels et culturels.

Partant du postulat que les objectifs paysagers retenus par le Canton devront être repris et mis en œuvre par les régions (dans le cadre des contrats Etat – Régions), il s'agira de :

> mettre en correspondance les unités paysagères et les découpages institutionnels (besoins de coordination d'approche supracommunale, encouragement aux fusions des communes par unité paysagère).

> vérifier que les enjeux et objectifs paysagers définis pour chaque région soient concordants avec les autres thèmes du Plan directeur cantonal et du Projet d'agglomération

> établir un cahier des charges type pour permettre aux régions d'intégrer les objectifs paysagers cantonaux dans les plans d'aménagement régionaux. La méthode devra également inciter les régions à proposer des enjeux et objectifs régionaux complémentaires à ceux définis par le Canton.

> faire une étude test sur une région : le Val-de-Travers serait un bon choix, au vu de l'importance des enjeux et de la bonne concordance entre les limites de l'unité paysagères et celles de la région administrative ; le Val-de-Ruz serait une alternative envisageable

La dixième unité paysagère «Montagnes et hauts-plateaux» est un cas particulier : elle joue le rôle d'écrin naturel où sont insérées les neuf autres unités paysagères. S'agissant de territoires situés hors des zones d'urbanisation, sa gestion paysagère semble être davantage du ressort du canton que de celui des communes ou des régions. Les thèmes qui la concernent pourraient donc être approfondis et mis en œuvre à l'interne du Département de la gestion du territoire, puis transférés de manière aboutie aux régions.



Sites emblématiques

Les neuf sites emblématiques d'importance cantonale sont en majorité situés hors des périmètres d'urbanisation, principalement concentrés dans l'unité paysagère 10 «Montagne et hauts-plateaux». Il semblerait donc indiqué que le Canton prenne l'initiative de la planification de ces sites, au moins dans un premier temps, en approfondissant la démarche et en définissant les outils d'aménagement du territoire qui seront les plus appropriés pour les gérer ou les revaloriser. Il en est de même pour la coordination entre les sites prioritaires touristiques, les sites de sports et loisirs de proximité (par exemple les installations de ski d'importance régionale Bugnenets-Vue-des-Alpes La Robella) et les sites emblématiques.

Les sites emblématiques pourraient être inscrits dans le plan directeur cantonal, et certains d'entre eux faire l'objet d'une planification de détail cantonale (PAC), ou seront à développer dans le cadre des plans d'aménagements régionaux ou communaux.

Parallèlement, les cahiers des charges pour les planifications régionales devraient inciter les régions à définir également des sites emblématiques d'importance régionale (voire communale), complémentaires aux sites d'importance cantonale – qu'ils s'agisse de paysages «naturels» ou de sites en milieu construit.

Thèmes paysagers transversaux

A l'exception du thème «Patrimoine industriel horloger», les thèmes paysagers transversaux concernent essentiellement les zones situées hors des périmètres d'urbanisation. Les enjeux et objectifs paysagers devraient donc être approfondis dans un premier temps au niveau cantonal en y associant ceux de l'éducation, de la culture et des sports et de l'économie, notamment en raison de ses prérogatives en matière de permis de construire hors des périmètres d'urbanisation.

Quatre de ces thèmes paraissent prioritaires en raison des enjeux et des pressions : les constructions agricoles, les infrastructures hors zones d'urbanisation, les pâturages boisés ainsi que les rives.

La question des éoliennes

D'une actualité brûlante, les éoliennes font l'objet d'une étude paysagère cantonale neuchâteloise à part. Il importe cependant de mentionner que, à l'instar de l'urbanisation, la disposition des éoliennes doit faire l'objet d'une planification cantonale sinon intercantonale, sous peine d'un éparpillement nuisible à l'identité des montagnes neuchâteloises.



Comment poursuivre?

La poursuite de la démarche paysagère en vue de son intégration dans le Plan directeur cantonal et de sa mise en œuvre effective passera par une mobilisation des outils d'aménagement du territoire. Il faudra dans un premier temps s'assurer que les enjeux et les objectifs de l'étude paysagère sont concordants et cohérents avec ceux des autres thèmes du Plan directeur cantonal et du Projet d'agglomération ; dans un deuxième temps fixer avec précision, dans chaque cas, les conditions et les acteurs de la mise en œuvre.

Dans ce but, les pistes suivantes sont proposées.

Démarches complémentaires

Au cours de la réalisation de l'étude de base, plusieurs démarches paysagères complémentaires ont été imaginées, qui contribueraient positivement à la promotion et à l'amélioration des paysages neuchâtelais.

- > Documentation photographique : mandater un ou plusieurs photographes pour documenter le paysage et ses mutations, à l'instar des enquêtes photographiques effectuées et publiées dans le canton de Fribourg (Yves André, *Paysages occupés*, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire, 2008, faisant suite à Marco Paolusso, *Paysages fribourgeois = Freiburger Landschaften*, Fribourg, Bibliothèque cantonale et universitaire, 1998).
- > Densification de l'urbanisation : une des principales solutions pour éviter l'expansion des zones résidentielles autour des villages est de réurbaniser leurs centres. Des lignes directrices et des exemples devraient être établis par un urbaniste afin d'inciter les communes à aller dans cette direction et leur présenter les avantages d'une telle démarche (voir annexe 2).
- > Information, sensibilisation, éducation : la sensibilité au paysage est insuffisamment développée, au niveau des décideurs publics et privés comme du grand public. Une campagne d'information et de sensibilisation, sous une forme à définir, devrait être entreprise. Le thème du paysage (comme ceux de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme ou de l'architecture) devrait être intégré dans le cursus scolaire à différents niveaux.
- > Commission cantonale du paysage : le thème du paysage étant transversal et intéressant la plupart des activités de l'Etat (ainsi que des régions ou des communes), une Commission cantonale du paysage pourrait être instituée. Elle pourrait encadrer la suite de la démarche, valoriser les paysages comme des ressources à préserver et à exploiter, préavisier les projets importants ou les activités ayant une incidence sur le paysage.
- > Agriculture et paysage : à l'exemple des Projets de développement régionaux (PDR), des instruments modernes de planification des structures agricoles permettent de mettre en œuvre des mesures agricoles qui répondent à des objectifs paysagers forts. Un diagnostic et une identification des opportunités peuvent être établis région par région, sous la forme d'une expertise commune entre paysagistes, spécialistes du développement agricole et urbanistes. Les cantons du Valais et de Vaud ont expérimenté ce type d'approche, en coordination entre Service de l'agriculture et Services de l'aménagement du territoire (Agriculture et Urbanité en plaine de Sierre, Agriculture et agglomération dans le Chablais).

Annexe 1 - Références légales et études antérieures

Cette annexe mentionne uniquement les actes et documents récents les plus directement liés aux enjeux paysagers cantonaux neuchâtelois actuels.

Echelon fédéral

- Typologie des paysages suisses, projet pour la consultation, Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de l'environnement OFEV, Office fédéral de la statistique OFS, août 2008

Echelon cantonal

- Rapport (07.016) du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'aménagement du territoire dans le canton 2006, avril 2007
- Rapport (06.153) de la commission législative au Grand Conseil concernant le projet de décret du groupe radical 06.153, du 3 octobre 2006, portant révision du décret concernant la protection des sites naturels du canton, 30 août 2007
- Rapport (07.049 Un canton, une vision) du Conseil d'Etat au Grand Conseil a) concernant la politique régionale, le RUN, le TransRUN et leurs conséquences ; b) à l'appui d'un projet de loi sur le fonds cantonal de politique régionale, du 26 septembre 2007
- Plan directeur cantonal, fiches Objets d'importance régionale, etc, (5-0-07), Marais (5-0-09)
Annexe au rapport explicatif à l'appui d'une adaptation du chapitre 3.9 du plan directeur cantonal (Nature, paysage et forêts), rapport de consultation, Département de la gestion du territoire, mai 2005
- Projet d'agglomération RUN. Volet «transports et urbanisation», Département de gestion du territoire, rapport du 13 décembre 2007
- Plan directeur cantonal, révision 1ère phase, Département de gestion du territoire, décembre 2007
- Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire 2004, République et Canton de Neuchâtel, et Décret sur la conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire 2004, du 21 mars 2005
- Conception directrice cantonale de la protection de la nature 2004, rapport (05.007) du Conseil d'Etat à l'appui d'un projet de décret sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature, du 6 décembre 2004
- Neuchâtel, le miroir du Temps, Développement du secteur touristique pour renforcer l'économie et l'attrait du canton de Neuchâtel, Département de l'économie, s.d. (décembre 2007)

8. ANNEXES

- Inventaire cantonal des objets que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP), rapport final, Département de la gestion du territoire, mars 2005
- ARW 2005, Dr. Peter Furger, Le tourisme dans le canton de Neuchâtel. Eléments principaux d'un concept cantonal de développement touristique, ARW, décembre 2005
- Quelle nature pour demain?, 40 ans de protection des sites naturels du canton de Neuchâtel, Ecoforum et D Département de la gestion du territoire, 2006
- CEAT 2006, Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel : tendances, enjeux, diagnostic et recommandations, rapport final, Communauté d'études pour l'aménagement du territoire, mars 2006
- Metron 2006, Développement de l'urbanisation et des transports dans le canton de Neuchâtel, rapport final, Metron, novembre 2006

- Pâturages boisés, manuel de gestion intégrée des paysages sylvo-pastoraux de l'arc jurassien. Interreg, 2008

- Dewarrat, J.-P., Quincerot, R., Weil, M., Woeffray, B., Paysages ordinaires : de la protection au projet, Sprimont (Belgique), Mardaga, coll. « Architecture Recherches », 2003, 95 p.

Echelon local

- Etude de cas : le Pays des Trois Lacs, Les territoires intermédiaire (...), Etude COST C10, Université de Fribourg, CEAT, Büro Z, décembre 2004
- Parc régional Chasseral. Etude de faisabilité, version provisoire pour la consultation des communes, Parc régional Chasseral et Région Jura-Bienne, novembre 2006
- Projet de Parc naturel régional du Doubs. Etude de faisabilité pour la consultation des communes et des associations, Association pour le parc naturel régional du Doubs, novembre 2007
- Étude paysagère sur l'implantation des éoliennes dans la région Jura-Bienne, été 2009

Annexe 2 - Paysage et densités (L. Geninasca)

Quelle qualité de vie dans nos villes?

«... La qualité de vie dans les villes est une composante majeure des objectifs du développement urbain durable et corrélativement de sa « mesure ». [...] Ainsi, la qualité de vie serait, notamment, « la façon dont les individus perçoivent leur position dans la vie, dans le contexte de la culture et du système de valeurs dans lesquels ils vivent et en relation avec leurs attentes, normes et préoccupations. Elle comprend la santé physique d'une personne, son état psychologique, sans degré d'indépendance, ses relations sociales, ses convictions spirituelles et sa relation avec l'environnement ... »

François Hainard, Cahier thématique 1 PNR 54, 2009

PACA Nyon - St Cergue - Morez / Étude test 2^{ème} phase

Geninasca Définition Architectes PACA

1



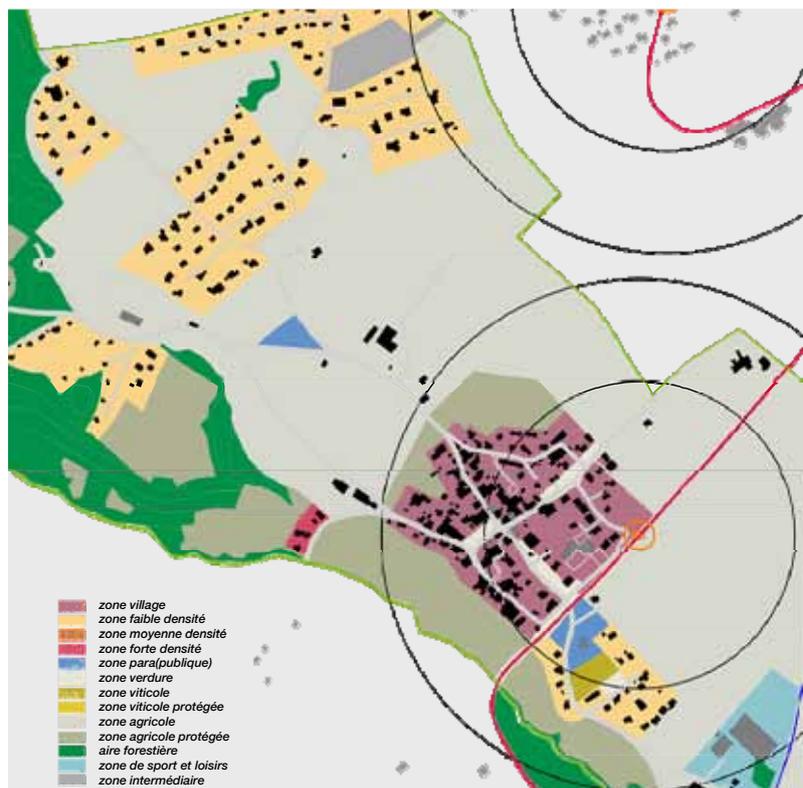
Analyse du village de Givrins

Stratégies de développement possibles:

Agrandissement du centre du village par addition
Densification et restructuration du centre de village existant
Agrandissement de la zone villa

Givrins compte 867 habitants aujourd'hui. La croissance représente environ 350 habitants pour un total de 1'200 habitants en 2030

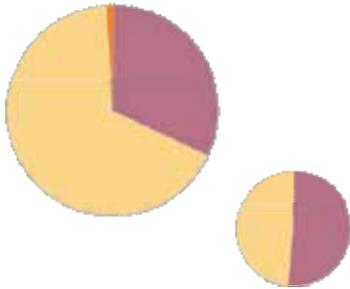
Croissance prévue de la population 30 à 40% à l'horizon 2030



PACA Nyon - St Cergue - Morez Étude test phase 2

Geninasca Définition Architectes PACA

2



**Comparaison quantitative
centre du village / zone villa**

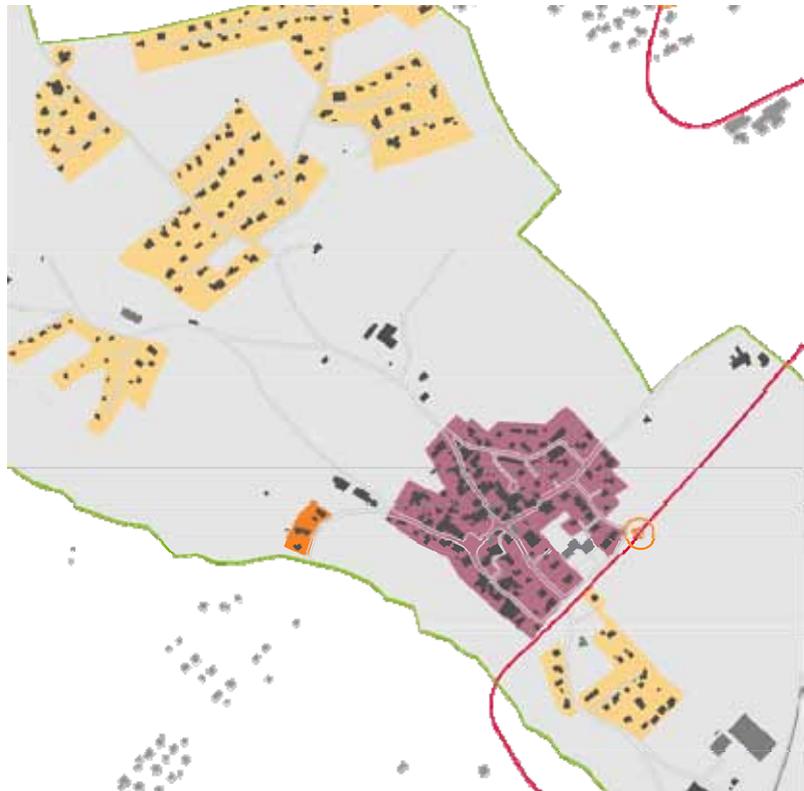
A. Terrains construits > 32,8 ha

- 67% > Zone villa > COS = 0.1 > CUS = 0.2 = 21.4 ha
- 32% > Centre village > COS = 0.23 > CUS = 0.5 = 11.4 ha
- 1% > Forte densité (potentiel) > COS = 0.2 > CUS = 0.4 = 0.4 ha

B. SBP total des habitations > 9,6 ha = 350 ménages

- 48% > Zone de villas > SBP = 46'000 m²
- 52% > Centre village > SBP = 50'000 m²

Le centre de village ne comprend qu'un tiers de la surface construite en zone d'habitation, mais sa densité est plus que double

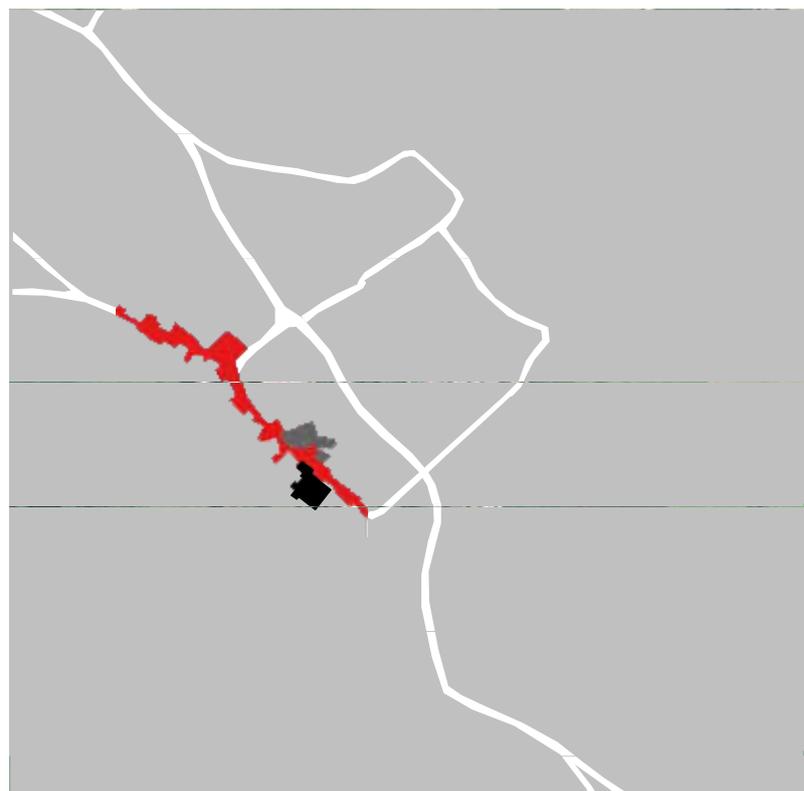


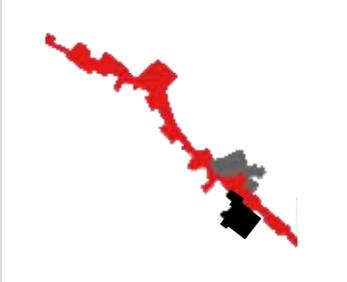
**Analyse urbanistique des conditions
générales de la qualité**

Croissance historique de l'espace de la route des Marettes
Croissance organique du bâti et donc des limites spatiales

Construction en limite de parcelle possible
Matérialisation traditionnelle, tuiles, pierre, crépis, bois

Route de la Bellangère
Route de Trélex
Route de la Scie





Les qualités urbaines et spatiales et la subtilité du traitement de l'espace

Le rapport à l'espace public orientation nord. Façades en limite de parcelle ou/et en retrait

Changement de la matérialisation des sols entre public et privé

Diversité des percements dans leur échelle et homogénéité de la matérialisation, prédominance minérale

Présence marquée du mobilier urbain, éclairage, bancs, puits

Les éléments végétaux comme vigne, culture en pot



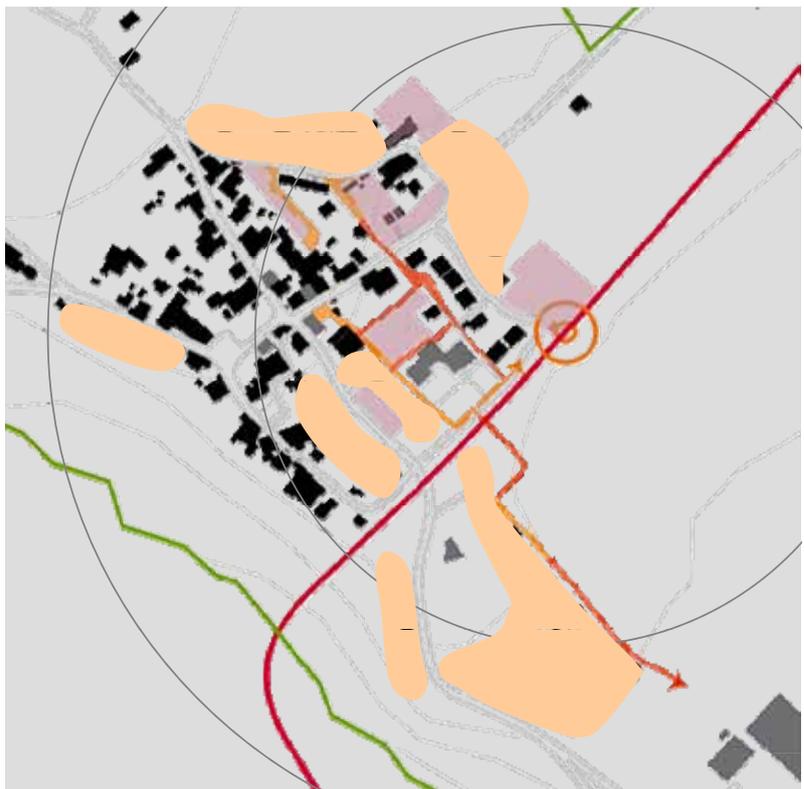
Evaluation quantitative globale et par commune des capacités d'accueil et des surfaces de zone à bâtir

Rénovation des bâtiments vacants

Amélioration continue de l'espace public

Densification des terrains libres et sous-exploités

Densification du tissu bâti de faible densité



8. ANNEXES



Potentiel de transformations des bâtiments et des espaces publics au centre du village

Mesures coordonnées de qualification du cadre de vie et de qualification des espaces publics

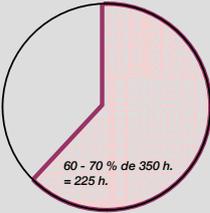
Compatibilité avec un urbanisme durable, notamment en termes d'utilisation mesurée du sol, d'exploitation mesurée des ressources et énergies ainsi que de limitation des nuisances

Le rapport à l'espace public orientation sud. Façades en retrait, cour, balcons, coursives



PACA Nyon - St Cergue - Morez Étude test phase 2

Grinac Di Forum Actitudes PCA 7



60 - 70 % de 350 h.
= 225 h.

Localisation des secteurs propices pour l'extension des localités

Potentiel de densification des terrains libre et sous-exploités

1: 3'200 m²
2: 3'600 m²
3: 2'800 m²
4: 1'200 m²
5: 4'200 m²

Total 15.000 m²

CUS = 0.75 > (COS = 0.3, 2.5 étages) = 11'250 m² SPB

50 m²/pers > 225 personnes



PACA Nyon - St Cergue - Morez Étude test phase 2

Grinac Di Forum Actitudes PCA 8



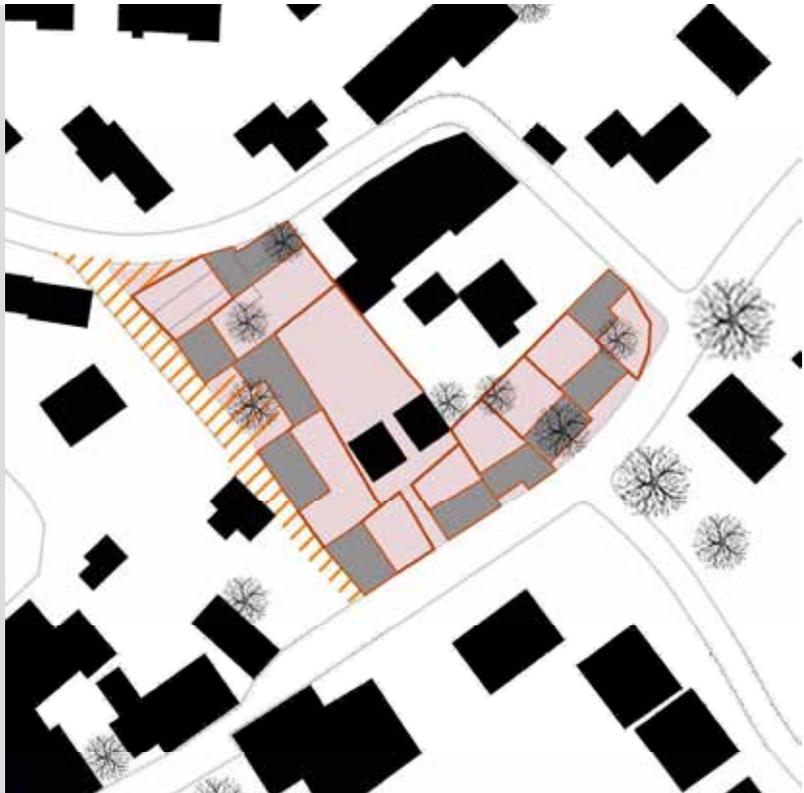
Typologies et densification

Potentiel de densification du terrain 2

2: 3'600 m²

CUS = 0.75 > (COS = 0.3, 2.5 étages) = 2'700 m² SPB

50 m²/pers > 54 personnes



Best practices

Maison pour un musicien, Scharans. Valerio Olgiati

*Wohnhaus Meuli, Fläsch. Bearth und Deplazes
Logement, transformation, Trélex. Charles Pictet*

*Maison de commune, Films. Valerio Olgiati
Wohnhaus, Zuoz. Hans-Jörg Ruch*

Ostello. Monte Carasso.

Villa Garbald, Castasegna. Miller Maranta

Monte Carasso. Planification: Luigi Snozzi





Mise en évidence des zones inappropriées pour l'extension des localités

Agrandissement de la superficie du centre du village de 11.4 ha à environ 15.5 ha

Introduction d'une nouvelle typologie / échelle

Agrandissement des infrastructures proportionnellement

Introduction d'une nouvelle identité urbaine



Les quartiers de villas

« ... Dès les années soixante, géographes et urbanistes décrivent comment les villes rencontrent de fortes difficultés à gérer leur croissance, comment elles se déploient sur les territoires des communes voisines, donnant ainsi naissance à des agglomérations urbaines dont les structures morphologiques apparaissent hétéroclite et émiettées.

[...] Simultanément et paradoxalement on s'interroge dès lors sur ce que va devenir le construit périurbain des décennies précédentes: les nombreux quartier de villas qui ont poussé dans les périphéries urbaines deviendront-ils les nouvelles friches de demain, avec leurs populations vieillissantes, leurs rues sans enfants, sans véritable vie sociale et sans animation, aux infrastructures mal adaptées pour attirer une population toujours davantage conscientisée par l'addition des coûts et des nuisances de ce type d'habitat, le tout conforté par un et forte mise à l'index des diverses externalités générées par ces quartiers ? Comment « ré-internaliser » ces coûts tout en rendant à nouveau ces espaces attractifs ?

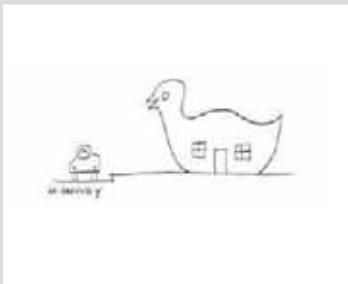
François Hainard, Cahier thématique 1 PNR 54, 2009



Principes de valorisation des zones villas

Limiter l'agrandissement des zones de villas et redéfinir une charte pour la gestion des constructions nouvelles avec comme objectif l'augmentation de la cohérence spatiale dans des zones de villas

- Définition de l'espace public*
- Rapport à la topographie*
- Homogénéité d'orientation du bâti*
- Homogénéité d'échelle*
- Homogénéité d'expression et de matérialisation*
- Flexibilité d'usage*



Principes d'intervention paysagère

Limiter l'agrandissement des zones de villas
Augmenter l'homogénéité et la flexibilité d'usage

- Définition de l'espace public*
- Rapport à la topographie*
- Homogénéité d'orientation, d'échelle et de matérialisation*



8. ANNEXES



Charte pour des constructions nouvelles en zone de villas

Les communes ont déjà des nombreux règlements et interdictions (toiture, matériaux, plantations obligatoires – sauf des règlements sur les talus)

Dans la pratique, le résultat n'est pas toujours satisfaisant de point de vue architectural/urbanistique.

Les règlements et « commissions communales ad-hoc » ne sont peut-être pas les meilleurs moyens pour mettre en place une politique cohérente de gestion de la qualité.

L'habitat individuel et perçu de plus en plus comme une produit individualisé et standardisé. L'intégration dans un contexte n'est plus perçue comme un enjeu majeur.

PACA Nyon - St Cergue - Morez *Étude test phase 2* **Grinard & Fortin Architectes P&SA** 15



Best practices

Qaqortoq, Greenland. Joël Tettamanti

Franklin Court, Philadelphia. Venturi, Scott, Brown
 Sommerhaus Sveigard, Dyngby. Claus Hermansen
 The Black House, Prickwillow. Mole Architects
 Buitenplaats, Ypenburg. MVRDV Architects

PACA Nyon - St Cergue - Morez *Étude test phase 2* **Grinard & Fortin Architectes P&SA** 16

8. ANNEXES

Conseil et mise en valeur des espaces urbains

Développer des instruments de conseil architectural professionnel aux habitants

Rechercher des complémentarités entre localités, opportunités et perspectives pour une coordination intercommunale

Proposer des événements célébrant une culture locale tel que festivals, culture, parcours, expositions, terroirs tels que:

Les Urbaines, Lausanne
Geneva Stairs, Genève

Lausanne Jardins, Lausanne
temps de flors, Girona
"Art en plein air", Môtiers

PACA Nyon - St Cergue - Morez *Étude test phase 2* **Grina & Fortin Architectes P&A 17**

Périmètre thématique des Rousses, La Cure

PACA Nyon - St Cergue - Morez / *Étude test 2^{ème} phase* **Grina & Fortin Architectes P&A 18**

Annexe 3 - Agriculture et paysage (A. Repetti)

Agriculture et paysage : à l'heure de l'alliance

L'agriculture est confrontée à trois scénarios fonciers classiques : intensifier l'exploitation, ou abandonner, ou encore spéculer en prévision d'un passage en zone à bâtir. Aujourd'hui, **les risques de déprise sont importants (peu de repreneurs de 20-30 ans)**. D'où l'importance d'une alliance « agriculture et paysage » : une démarche volontariste est nécessaire pour les vides, comme alternative à l'abandon, à un laisser-aller qui renforcerait à la fragmentation des parcelles et la déprise des terres et des bâtiments agricoles. Une telle démarche nécessite des actions lourdes, touchant aux structures (parcelles, chemins anciens), dans des zones à faible valeur ajoutée agricole : il faut en établir la faisabilité et convaincre les gens de réfléchir autrement.

Neuchâtel est plutôt préservé (zone viticole, plaine de La Thielle et l'Areuse, espaces ouverts peu mités). Mais certains paysages ne sont pas compatibles avec une exploitation rationnelle. Les tendances actuelles sont: d'une part, rentabiliser, mécaniser, agrandir les parcelles pour réagir à l'ouverture des marchés; d'autre part, abandonner des espaces peu valorisables comme les pâturages (pas de successeur pour reprendre) qui appellent un autre type de prise en charge (l'agriculture restera non viable, il faut trouver une idée nouvelle à quoi accrocher l'économie agricole, par exemple l'énergie – barrages, zone d'éoliennes, bois, acheminement d'énergie, etc). Dans bien des régions, les subventions aux prestations écologiques, le soutien à l'agritourisme, la culture de produits non exposés à la mondialisation, la vente directe et la labellisation sont des apports essentiels.

Dans toutes les régions, il s'agit de proposer des projets permettant le maintien et le renforcement des exploitations agricoles, sous conditions paysagères et d'intégration avec la nature, les loisirs, etc. Certains projets seront plus faciles à lancer que d'autres (probablement val-de-Travers, Ville Horlogère) et pourraient servir d'exemples pour les autres régions.

> Concernant les vallées de la Sagne et Brévine, le recours à un projet du type « Projet de développement régional (PDR) » pourrait viser un objectif patrimoine/terroir/nature/tourisme et loisirs. Il s'agirait de monter un tout cohérent, composé de mesures de tourisme rural, de valorisation des produits, de valorisation du paysage et de renforcement des réseaux de tourisme, le tout complété par une composante promotion paysage-nature. Les conditions pour les PDR sont notamment une participation agricole prépondérante, car ils visent à une diversification du revenus des communautés agricoles.

> Dans la métropole horlogère, la situation agricole est proche de celle de la Sagne, mais avec un développement urbain et industriel différent. A nouveau, un PDR pourrait être une opportunité intéressante, en liaison avec la planification du développement urbain. En complément du projet d'agglomération, il devrait s'appuyer sur une étude des espaces agricoles résiduels de la région.

> Concernant le Val-de-Travers, la fusion des communes amène un changement d'échelle de la planification territoriale. L'agriculture devrait être partie prenante dans la nouvelle donne, pour le maintien de l'ouverture agricole, des haies d'arbres, canaux, routes et limites agricoles. Un projet agricole (AFI ou PDR) ne peut pas être mené pour lui-même, mais doit être une composante de la mise en œuvre de la planification directrice de la plaine. Il s'agirait donc de réaliser à l'amont une planification directrice intersectorielle intégrant la réflexion sur le devenir du vide agricole du Val-de-Travers.

> Concernant le Val-de-Ruz, la situation est proche de celle du Val-de-Travers, mais sans fusion des communes. Il est donc plus difficile de proposer un plan directeur régional. Pour aller dans le sens d'un maintien et renforcement de la structure paysagère, les instruments de planification agricole (identification participative des enjeux et opportunités) pourraient être opportuns, éventuellement accompagnés d'un concept directeur régional.

> Finalement, on peut se poser la question de l'opportunité de mener des projets agricoles dans le Littoral. Pour cela, il faut que le besoin agricole soit réel, mais aussi que les communes soient prêtes à aller dans le sens d'une planification des espaces agricoles, qui contraigne et limite le développement urbain.

